



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

Première Commission

10^e séance

Lundi 24 octobre 1994, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Valencia Rodríguez (Équateur)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour
(suite)

Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je vous félicite, ainsi que les autres membres du Bureau de la Première Commission, de votre élection à la tête des travaux de la présente session.

Au cours du débat général de l'Assemblée, nous avons eu l'occasion d'entendre des interventions importantes, notamment celles des Présidents des États-Unis et de la Fédération de Russie, dont la contribution en matière de limitation des armements et de désarmement est extrêmement précieuse. Du point de vue de ma délégation, la question de la non-prolifération revêt à l'heure actuelle une importance prioritaire, compte tenu de la persistance de plusieurs foyers de tension régionale, susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales.

Les risques de prolifération des armes de destruction massive qui se sont fait jour ces dernières années montrent l'importance croissante des accords multilatéraux en la matière, de même que celle du contrôle de l'exportation de techniques «névralgiques» relatives à ces systèmes d'armes.

Le système de sécurité collective établi par la Charte doit continuer d'être renforcé. À cet égard, toutes les mesures qui favorisent la non-prolifération des armes de destruction massive contribuent au fonctionnement de ce système et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La ratification, par l'Argentine, du Traité de Tlatelolco le 18 janvier dernier et sa décision d'adhérer au Traité sur la non-prolifération de armes nucléaires (TNP), confirment de la façon la plus claire la vocation pacifique de mon pays et montrent à quel point il est attaché à la non-prolifération des armes de destruction massive. Le Gouvernement argentin souhaite que le processus de ratification soit achevé avant 1995, afin que l'Argentine puisse participer à la Conférence d'examen du Traité qui doit avoir lieu l'an prochain en tant qu'État partie à ce Traité.

À cette occasion, mon pays espère être à même de promouvoir deux objectifs principaux : la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité et le perfectionnement et le renforcement de son système de vérification. Comme chacun sait, l'attachement de l'Argentine à la non-prolifération a été dynamisé au départ à l'échelle régionale par les accords conclus avec le Brésil, accords qui en sont maintenant au stade d'une complète mise en oeuvre.

L'Agence brésilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) est pleinement opérationnelle, conformément aux calendriers fixés dans tous les programmes de travail en ce qui concerne les

inspections, les travaux d'appui technique, la comptabilité des matières nucléaires et la coordination avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) établis pour l'année en cours.

En outre, le 4 mars dernier, l'accord quadripartite de garanties nucléaires complètes signé entre l'Argentine, le Brésil, l'ABACC et l'AIEA est entré en vigueur. L'application totale de cet accord permet d'affirmer que toutes les installations nucléaires des deux pays se trouvent sous complète supervision internationale.

Nous appuyons les efforts réalisés par l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant la vérification des accords de garanties. Nous réaffirmons que les obligations découlant de ces accords doivent être strictement respectées dans les délais fixés. C'est là notre position tant au plan régional que vis-à-vis de la communauté internationale.

Un des moyens efficaces de promouvoir la non-prolifération est l'échange d'expériences au niveau régional. C'est dans ce but qu'a eu lieu, du 18 au 21 avril dernier, le Séminaire sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la non-prolifération, séminaire qui s'est tenu en Argentine, dans la ville de San Carlos de Bariloche. Organisé en étroite collaboration avec la République fédérative du Brésil et les États-Unis d'Amérique, ce séminaire, qui est le premier du genre à s'être tenu dans la région, a bénéficié de la participation de 18 pays d'Amérique et de quatre organisations internationales — l'AIEA, l'ABACC, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) — et ouvert la possibilité de la tenue de réunions semblables dans un proche avenir.

L'interdiction complète des essais nucléaires est l'un des objectifs les plus importants à l'ordre du jour du désarmement et de la limitation des armements. Les négociations qui se déroulent actuellement à la Conférence du désarmement doivent conserver l'élan qu'elles avaient au début. Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que si l'objectif de la cessation des essais est universellement partagé il exige toutefois une volonté politique véritable de la part de tous les États parties aux négociations.

Nous appuyons les moratoires unilatéraux observés par la majorité des puissances nucléaires, lesquels nous semblent propices à la réalisation de l'objectif de la cessation des essais nucléaires. En revanche, l'Argentine réprouve les essais nucléaires qui ont été effectués contrai-

rement à cette tendance internationale et qui relativisent l'impact des efforts déployés aux niveaux unilatéral, régional et mondial dans le domaine de la non-prolifération nucléaire.

Mon pays appuie les consultations tenues dans le cadre de la Conférence du désarmement et visant à entamer des négociations sur une convention interdisant la fabrication de matières fissiles, consultations auxquelles il participe. À notre avis, conjointement avec le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce type de démarches peut contribuer réellement et efficacement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Parmi les traités relatifs au désarmement, l'importance majeure que revêt la Convention sur l'interdiction des armes chimiques se passe de commentaires. Cette convention est le résultat de négociations ardues et c'est grâce à elle que toute une catégorie d'armes de destruction massive, aux effets dévastateurs du point de vue humanitaire, sont désormais illégales au plan international. Pour toutes ces raisons, l'Argentine s'associe à l'appel lancé par les pays de l'Union européenne pour demander l'entrée en vigueur de cet instrument le plus rapidement possible. Au plan national, mon gouvernement fera tout le nécessaire pour accélérer les formalités législatives en cours aux fins de ratification.

D'autre part, notre décision d'exercer un strict contrôle sur les exportations de substances chimiques, entre autres mesures envisagées par la législation actuelle, ainsi que l'engagement pris par plusieurs pays d'Amérique latine dans le cadre de l'Accord de Mendoza de 1991 témoignent de notre attachement aux objectifs de la Convention. De même, sur le plan interne, nous prenons actuellement les décisions nécessaires à la mise en marche de l'autorité nationale requise par ladite Convention.

Comme nous l'avons déjà signalé, le contrôle des exportations de substances et d'équipements susceptibles d'être détournés à des fins militaires représente un complément précieux à l'interdiction légale imposée par les traités internationaux en ce qui concerne les systèmes complets d'armements. Dans le but de renforcer ces efforts complémentaires, les 15 et 16 novembre se tiendra à Buenos Aires le Séminaire international sur la non-prolifération des armes chimiques et bactériologiques, organisé avec le Groupe australien. Ce séminaire a pour objectif de partager avec les pays latino-américains invités les expériences concernant le fonctionnement du Groupe.

Après de nombreuses années de fonctionnement sans mécanisme efficace de vérification, la Convention sur

l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est sur le point d'être améliorée et renforcée. Le processus de négociation d'un mécanisme de vérification approuvé par la récente Conférence spéciale des parties à la Convention indique que la tendance favorable en matière de désarmement multilatéral n'a pas diminué. Nous espérons que le groupe spécial qui a été créé pourra achever ses travaux dans un laps de temps raisonnable, en tirant parti de l'expérience inestimable du Groupe Verex sur les mesures de vérification et des précédents utiles de la Convention sur les armes chimiques.

La non-prolifération des armes de destruction massive et toutes les mesures axées sur le désarmement et la limitation des armements exigent incontestablement un renforcement de la confiance mutuelle et la création de mécanismes de sécurité coopérative, qui privilégient la diplomatie préventive, réduisant du même coup le risque de conflits potentiels.

À cet égard, un élément indispensable à tout mécanisme de sécurité coopérative est la transparence. C'est pourquoi nous souscrivons à l'évaluation positive du Registre des armes classiques effectuée par le Secrétaire général dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Cette importante mesure de transparence, dont l'application doit être renforcée par la participation du plus grand nombre possible de pays, a des répercussions capitales dans des domaines qui n'y sont pas liés directement, comme la vérification ou la diplomatie préventive. Nous espérons qu'il sera bientôt possible d'en étendre la portée, afin d'y inclure l'existence de matériels militaires et les acquisitions de matériel produits à l'échelon national. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de s'acquitter réellement des obligations découlant de la résolution 46/36 L de 1991.

Dans ce contexte, l'Argentine a fourni cette année au Registre non seulement des renseignements sur les exportations et les importations, mais aussi des informations sur l'existence de matériel militaire. Nous sommes certains qu'une plus grande transparence dans le domaine des armes classiques contribuerait à renforcer la confiance réciproque entre les pays du cône Sud de l'Amérique.

Le système de sécurité internationale créé par la Charte ne peut fonctionner efficacement sans un appui régional approprié, comme cela est prévu au Chapitre VIII. Pour contribuer au dialogue sur ces questions, Buenos Aires a accueilli en mars dernier la première réunion régionale d'experts sur les mécanismes de sécurité et les mesures propres à accroître la confiance, réunion organisée dans le

cadre de l'Organisation des États américains (OAS). À l'issue de cette réunion, des recommandations ont été adoptées en vue d'élaborer des mesures concrètes de confiance mutuelle. Ce processus, qui se déroule parallèlement au sein de l'organisation régionale et de l'ONU, offre la perspective concrète d'un système coopératif de sécurité conforme aux nouvelles réalités internationales.

Le problème des mines antipersonnel, que le Secrétaire général a fort justement qualifié de crise humanitaire internationale, est étroitement lié aux questions de sécurité et de limitation des armements. Tous les pays ont un lien avec ce problème et une part de responsabilité à son égard, que ce soit en tant qu'utilisateur ou que fabricant de mines terrestres ou en tant que victime de la pose de celles-ci. À l'instar d'autres pays, la République argentine a décidé d'agir résolument en la matière; en conséquence, elle a déclaré un moratoire de cinq ans sur l'exportation, la vente ou le transfert de mines antipersonnel. Nous ne doutons pas que la prolifération des mines antipersonnel est devenue un problème extrêmement grave, auquel on doit s'attaquer de façon efficace et de toute urgence dans les instances multilatérales appropriées.

D'un autre côté, nous appuyons les efforts d'aide au déminage, aide qu'on s'efforce de canaliser au travers de la résolution. Nous croyons par ailleurs que les propositions sur le renforcement de la Convention de 1980 sur les armes inhumaines méritent qu'on s'y attarde.

Nous suivons de près les efforts renouvelés déployés en vue d'établir des mécanismes de sécurité globale transparents et coopératifs et de trouver des solutions rationnelles et politiques aux conflits et aux différends. Nous espérons que la présente session de l'Assemblée consolidera et renforcera ces tendances, qui ne peuvent que profiter à toute la communauté internationale.

M. Bystricky (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole devant la Première Commission à la présente session.

Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission et je vous souhaite plein succès à ce poste de grande responsabilité. En même temps, je vous assure de l'appui total de la délégation slovaque.

J'apprécie beaucoup d'avoir l'occasion de m'adresser à cette importante instance de l'opinion mondiale et de présenter la position de la Slovaquie sur un ensemble de questions relatives au désarmement, à la maîtrise des arme-

ments, aux opérations de maintien de la paix, à la stabilité mondiale et à la paix internationale.

La fin de la guerre froide a fait naître des possibilités que même les plus optimistes n'auraient pas osé envisager il y a quelques années. À l'instar d'autres pays pacifiques, la Slovaquie confirme sa volonté de contribuer à l'élimination des tensions causées par l'accumulation considérable d'armes, séquelle héritée de la guerre froide.

Ces dernières années ont été caractérisées par d'importants changements dans la façon de concevoir la sécurité et la stabilité. Les efforts collectifs menés par la communauté mondiale pour interdire les armes de destruction massive constituent à notre avis l'engagement le plus important de notre époque.

Prenons, par exemple, la Convention sur les armes chimiques qui, après avoir établi une interdiction de la mise au point, de la production, de la possession et de l'utilisation des armes chimiques, a été ouverte à la signature en janvier 1993. En tant qu'une des premières conventions de ce type, la Convention sur les armes chimiques comprend un ensemble exhaustif de mesures de vérification, dont la création d'une Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Les mécanismes de vérification du respect des accords multilatéraux antérieurs étaient, en grande partie, inadéquats ou incomplets. Nombre de ces accords multilatéraux de maîtrise des armements ne comportaient absolument aucune disposition en matière de vérification. Et lorsqu'ils contenaient pareilles dispositions, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ils n'ont jamais été exploités à fond. L'incapacité de ces traités antérieurs à en assurer le respect, et encore moins à signaler les violations imminentes, a mis en relief la nécessité de disposer d'accords multilatéraux de désarmement vérifiables et non déclamatoires.

De l'avis de ma délégation, la Convention sur les armes chimiques est devenue un test pour un nouveau type d'accord multilatéral de maîtrise des armements. Conçue à l'origine par les négociateurs pour remédier aux défauts de précédentes mesures multilatérales de limitation des armements, elle a été élaborée de façon à disposer de mesures permettant de vérifier le respect, de dissuader le non-respect et de corriger une situation si nécessaire. À notre avis, elle fournit donc notamment un régime de vérification très complexe et perfectionné ainsi que des mécanismes d'inspection par mise en demeure sans aucun droit de refus afin de supprimer toute incertitude au sujet du respect.

En même temps, la Convention définit clairement l'équilibre entre les obligations en matière de vérification et les droits en matière de commerce, de coopération et d'aide. On ne saurait imaginer une mise en oeuvre sans heurt de la Convention sans un équilibre adéquat entre les droits et les obligations de tous les États membres sur un pied d'égalité. S'inspirant de ce point de vue global, la Slovaquie a entrepris la mise en oeuvre nationale de la Convention après la cérémonie de signature à Paris. Le processus de ratification a déjà commencé.

En tant que pays sur le territoire duquel aucune arme chimique n'est ni déployée, ni mise au point ni produite, la République slovaque fait de son mieux pour aider la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPCW) à mener à bien les activités définies dans la résolution de Paris. Au cours de la visite effectuée en Slovaquie en juillet dernier par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire, nous avons offert de mettre une de nos installations au service de la formation des futurs inspecteurs de l'OPCW. En même temps, nous avons suggéré de fournir un laboratoire en tant que partie d'un futur réseau de laboratoires désignés par l'OPCW. Nous l'avons fait conscients de ce que la formation du personnel et la construction de l'infrastructure nécessaire sont les éléments clefs du fonctionnement efficace de l'OPCW.

La République slovaque se réjouit vivement des progrès réalisés pendant la Conférence extraordinaire des États parties à la Convention sur les armes biologiques et se déclare prête à participer aux travaux du groupe de travail spécial en vue de créer un système de vérification pour la Convention sur les armes biologiques.

Les années 1994 et 1995 sont d'une importance fondamentale pour les efforts de désarmement mondial. Nous sommes au seuil d'une ère nouvelle. Nous ne devons pas rater cette occasion. Mon pays appuie fermement la conclusion, le plus tôt possible, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui contribuerait considérablement au renforcement du régime de non-prolifération fondé sur le TNP et constituerait en même temps un pas important vers le désarmement nucléaire, qui est notre objectif ultime. L'interdiction devrait être totale et universelle et devrait porter sur tous les essais nucléaires de la part de tous les États, dans tous les milieux et à jamais.

En ce qui concerne le TNP, mon pays souhaite voir renforcer le système international de non-prolifération nucléaire par la promotion de l'universalité du Traité et sa prorogation indéfinie et inconditionnelle. Le renforcement

du régime qui empêche la prolifération de ces types d'armes serait un pas important vers un désarmement nucléaire total. Les États non dotés d'armes nucléaires se sentent particulièrement menacés par l'existence des armes nucléaires. En outre, ces États sont préoccupés par le fait que les États dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas exclu la possibilité d'utiliser de telles armes. Un engagement juridique de la part de ces États constituerait la première mesure, et la plus facile, en vue de la mise en oeuvre de l'article VI du TNP.

Le monde a changé au cours des dernières années. Cependant, les doctrines militaires, notamment celles concernant l'utilisation en premier des armes nucléaires, ne reflètent pas ce changement. Le risque de catastrophe nucléaire n'est plus de caractère bipolaire. Nous comprenons que la responsabilité de la sécurité nucléaire doit être partagée par tous — États détenteurs d'armes nucléaires aussi bien que les autres — mais il est clair que c'est aux puissances nucléaires de faire le premier pas. Nous attendons des États dotés d'armes nucléaires qu'ils fournissent à tous les autres États des garanties de sécurité négatives de nature universelle, non discriminatoire et juridiquement contraignante.

La production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs est indissolublement liée aux problèmes complexes relatifs aux armes nucléaires. La Slovaquie s'est donc félicitée des consultations préparatoires menées sur cette question au sein de la Conférence du désarmement. Nous sommes convaincus que les spécialistes et les diplomates seront en mesure d'organiser le premier cycle de négociations et de le faire déboucher sur la conclusion d'un traité. J'aimerais dire ici que, à notre avis, même un succès partiel est mieux que pas de succès du tout. C'est pourquoi nous appuyons le démarrage immédiat des négociations, sur la base du «mandat simple» énoncé dans la résolution 48/75 L de l'Assemblée générale.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations sur les récents cas de transferts illicites de matières nucléaires. Au cours des dernières années, la communauté internationale a été alarmée par le nombre croissant d'incidents consignés de trafic illicite de matières nucléaires. Heureusement, des informations reçues indiquent qu'il ne s'agissait que de petites quantités, et dans aucun cas les matières n'ont semblé provenir d'un stock d'armes nucléaires. Ce problème n'en est pas moins grave. Vu la nature physique de ces matières, leur mouvement incontrôlé, associé aux intérêts des milieux du crime organisé, crée des conditions favorables à la fabrication de ce que l'on appelle des armes personnelles de destruction massive.

La République slovaque apprécie les activités menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans ce domaine. Mon pays est prêt à encourager une approche plus systématique du problème du trafic illicite. Une coopération plus étroite de tous les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le trafic illicite des matières nucléaires est essentielle. Outre le danger que poseraient ces matières en tombant entre les mains d'individus ou de groupes irresponsables, le trafic illicite des matières nucléaires est une menace grave en soi. Un trafic incontrôlé de conteneurs fabriqués à domicile pourrait exposer un grand nombre de personnes à des doses de radiation mortelles, et pourrait enfin entraîner une véritable catastrophe. Cela exige une réévaluation de l'efficacité des mesures existant sur cette question.

Un autre domaine où il reste beaucoup à faire est celui de l'espace extra-atmosphérique, dont le problème de fond est la prévention de la course aux armements. Afin de parvenir à une exploration exclusivement pacifique de l'espace extra-atmosphérique, les mécanismes juridiques dont on dispose devraient être renforcés de sorte qu'ils correspondent aux tout derniers progrès technologiques. Ces mécanismes devraient également interdire l'envoi dans l'espace extra-atmosphérique d'armes classiques mais également d'armes à laser, d'armes à haute fréquence ou antisatellites. Les traités existants sont un pas positif, mais ils ne suffisent pas. Le moment est venu d'envisager la conclusion d'un accord multilatéral complet sur l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et la création d'un organe supranational pour en superviser l'application. Nous appuyons l'élaboration d'un document politiquement contraignant qui, en tant que mesure temporaire, pourrait se présenter sous la forme d'un code de conduite dans l'espace extra-atmosphérique et exigerait un échange d'informations dans le domaine des activités spatiales.

L'ONU, la Conférence du désarmement et d'autres organes traitent de la question des armes classiques depuis plusieurs décennies. Les événements survenus ces dernières années montrent que le moment est maintenant venu de récolter les fruits de ces efforts. Des résultats importants ont été obtenus par des organisations régionales — comme le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (CFE), qui a été conclu dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) — ainsi que par l'ONU elle-même. Il est indispensable de sauvegarder l'intégrité et l'inviolabilité du CFE, en particulier dans le processus d'harmonisation des obligations concernant le contrôle des armes, le désarmement, les mesures d'édification de la confiance et de la sécurité au sein de la CSCE,

qui devrait s'achever avec la pleine application du CFE en novembre 1996.

S'agissant de la transparence dans le domaine des armements, la Slovaquie s'est félicitée de la création du Registre des armes classiques de l'ONU en tant que mesure importante visant à régler le problème des transferts excessifs et déstabilisateurs d'armes classiques, dont la pleine efficacité ne peut être assurée que par une participation universelle. En tant que fervent supporter du Registre, la Slovaquie n'a pas manqué d'y participer dès la première année. Elle souhaite que le Registre soit encore renforcé et élargi. Ma délégation convient qu'en élargissant la portée du Registre en y incluant des données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale il serait possible d'accroître comme il convient la franchise et la transparence dans le domaine des armes classiques.

Je tiens à indiquer que mon pays, la République de Slovaquie, est prêt à prendre part à des échanges d'informations sur la structure organisationnelle et l'importance des effectifs des forces armées. Dans le cadre de la CSCE, nous fournissons, comme nous nous y sommes engagés, des informations sur les plans à moyen et à long terme relatifs à la taille, la structure, l'entraînement et les armements de nos forces armées. Mon pays participe activement aux négociations sur le désarmement, la coopération et la sécurité en Europe. En signant le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Document de Vienne en 1992 et le Traité ciel ouvert, la Slovaquie s'est associée au processus de transparence dans le domaine des armements, du contrôle des armements et du désarmement.

Ces faits montrent que la Slovaquie entend être considérée comme un membre fiable de la communauté internationale. Les autorités slovaques ont pris des mesures concrètes pour contribuer à la stabilité et à la sécurité dans notre région. La République slovaque est un État souverain depuis le 1er janvier 1993, et au cours de sa brève existence elle a édifié un mécanisme efficace et transparent pour contrôler le commerce des armes, les technologies militaires et les produits à double emploi. Conformément à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, la Slovaquie présente des rapports annuels pour le Registre des armes classiques.

La République slovaque appuie toutes les activités de désarmement et comprend l'importance extraordinaire de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale essentielle de négociation en matière de contrôle des armes et de désarmement. Il est regrettable qu'en dépit des recommandations de l'Assemblée générale et du Secrétaire

général, l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement continue de poser un problème. À ce stade, il convient de souligner une fois de plus que la Slovaquie souhaite tout particulièrement devenir membre à part entière de la Conférence du désarmement; l'intérêt qu'elle porte à cette question est d'autant plus grand qu'elle a succédé à l'ex-République fédérative tchèque et slovaque, qui était membre de la Conférence sur le désarmement. La Conférence du désarmement doit être également en mesure de s'adapter à ses nouvelles tâches en traitant rapidement des questions relatives à sa composition.

Deux ans à peine après son admission à l'ONU, la République slovaque est devenue un partenaire à part entière de la communauté des nations. Cela devrait confirmer la crédibilité de notre politique étrangère, qui est fondée sur le respect du droit international et les principes de coexistence démocratique entre les nations. Il est évident que la Slovaquie, petit pays situé dans une région géopolitiquement sensible, doit orienter sa politique étrangère d'une façon clairement définie et transparente.

Le monde d'aujourd'hui est caractérisé par des changements dynamiques qui sont le résultat de la diversité croissante des relations internationales. S'il est vrai que de nombreux événements positifs importants sont survenus au cours de l'année écoulée qui, faut-il espérer, permettront d'assurer la coexistence pacifique des nations, il y en a d'autres qui ne sauraient susciter l'optimisme.

Les progrès récents réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient sont au nombre des événements positifs dont il faut se féliciter. La Slovaquie appuie ce processus qui vise à parvenir à un règlement complet, final et pacifique dans cette partie du monde. À cet égard, mon pays estime que les nouvelles réalités devraient être reflétées dans les résolutions pertinentes des Nations Unies, dont certaines sont devenues caduques.

Le conflit qui persiste en Bosnie-Herzégovine inquiète vivement la Slovaquie. Elle appuie les efforts faits par la communauté internationale pour trouver à ce conflit une solution se fondant uniquement sur la négociation, et ce, dans le cadre de mécanismes des Nations Unies existants, de la CSCE et d'autres institutions internationales. La Slovaquie s'intéresse à toute initiative qui pourrait contribuer à un règlement pacifique de ce conflit. Il faut espérer que les mesures récemment adoptées par le Gouvernement de l'ex-Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la décision du Conseil de sécurité qui a suivi sur la suspension provisoire de certaines sanctions, encourageront toutes les parties au conflit à s'engager davantage dans la poursuite de

négociations, en tant que seul moyen de mettre fin au conflit et de rétablir la paix et la stabilité dans cette région.

Qu'il me soit permis de terminer ma déclaration en souhaitant plein succès à la Première Commission au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

M. Biloa Tang (Cameroun) : Au moment où se déroulent les travaux de notre Commission, il est important de rappeler que le maintien à l'ordre du jour de la communauté internationale de l'objectif d'un désarmement général et complet est toujours d'actualité. Le Cameroun souscrit pleinement à cet objectif et apporte sa contribution aux actions engagées en vue de l'avènement d'un monde de paix et de sécurité pour tous.

L'unicité du destin de l'humanité commande en effet d'entreprendre ensemble des actions appropriées pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les développements encourageants intervenus dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements depuis la fin de la guerre froide vont dans le bon sens et nous confortent dans notre conviction que des progrès tangibles peuvent être réalisés si les États font preuve d'une réelle volonté politique.

La fin de la guerre froide n'a cependant pas éliminé le danger que représentent les armes nucléaires. Il est par conséquent dans l'intérêt de tous que les obstacles dans les négociations bilatérales et multilatérales soient levés afin de pouvoir parvenir enfin à une solution juste et équitable pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi nous encourageons les puissances nucléaires et appuyons les efforts de réductions quantitatives et qualitatives des arsenaux nucléaires.

Il va sans dire que ces réductions appellent notamment la conclusion dès que possible d'un traité assorti de mécanismes de vérification effective, portant interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement, et d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En attendant la conclusion de ces deux instruments internationaux, nous souhaitons le maintien par les puissances nucléaires du moratoire sur l'arrêt des essais nucléaires.

Au moment où les négociations sur les préparatifs de la conférence de 1995 sur l'extension du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont atteint une phase décisive, seule une volonté politique réelle prenant en compte les aspirations sécuritaires de tous les États peut favoriser l'adoption du principe de l'extension indéfinie

du dit Traité. Le Cameroun, pour sa part, souscrit entièrement à cette extension.

Par ailleurs, nous nous félicitons de l'adhésion au TNP de trois nouveaux membres, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan et la Géorgie, et nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet instrument international en vue d'en renforcer l'universalité.

L'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco, la conclusion du Traité sur la dénucléarisation de l'Afrique et l'amorce de négociations d'un traité faisant de l'Atlantique Sud une zone exempte d'armes nucléaires constituent des progrès tangibles dans le domaine du désarmement nucléaire régional et du renforcement de la confiance entre les États. Nous encourageons les pays de l'Asie du Sud à accélérer les négociations en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et nous encourageons de même les pays du Moyen-Orient, une fois la paix retrouvée, à en faire autant.

À l'instar de nombreuses autres délégations, la délégation camerounaise soutient le principe de la réglementation assortie de mesures de vérification efficace de toutes les armes de destruction massive. Il en est ainsi, entre autres, des mines terrestres antipersonnel, qui méritent toute notre attention en raison des grandes souffrances qu'elles infligent aux populations civiles, notamment en Afrique et en Asie. Le Cameroun souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU devant notre Commission dans le sens d'une réglementation internationale limitant la production, l'utilisation et le transfert des mines. Le Cameroun souscrit également à la proposition portant sur la création d'un fonds visant à financer les activités de déminage dans le monde. En outre, il est urgent qu'un moratoire sur la production et le transfert des mines soit décrété par tous les pays producteurs, en attendant la conclusion d'un accord international dans ce domaine.

Quant à la Convention sur les armes chimiques, le Cameroun, qui est l'un des premiers États signataires de cette Convention, a entrepris la procédure en vue de sa ratification. Par ailleurs, l'autorité nationale chargée de veiller à l'application de cette Convention sera créée incessamment, des ressortissants camerounais ayant suivi à La Haye une formation adéquate dans ce domaine ainsi que dans celui de l'inspection des armes chimiques. Un séminaire régional africain sur l'application de la Convention sur les armes chimiques est d'ailleurs prévu au Cameroun au début de l'année prochaine.

L'Assemblée générale a reconnu l'importance du désarmement régional pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans cette optique que s'intègrent les activités des centres régionaux des Nations Unies pour le désarmement, centres qui sont par ailleurs appelés à jouer un rôle d'avant-garde dans le cadre de la diplomatie préventive.

À cet égard, il faut constater en le regrettant que le Centre régional des Nations Unies pour le désarmement en Afrique, qui doit opérer dans un continent miné par de nombreux conflits, n'est pas en mesure d'accomplir sa mission faute de ressources humaines et financières adéquates. Il demeure donc urgent et indispensable de doter ce Centre de moyens appropriés en vue de la réactivation de ses travaux.

Sur un autre plan, nous relevons avec plaisir que le rôle important que doivent jouer les organisations régionales dans la gestion des conflits s'affirme toujours davantage. C'est ainsi que le mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits intervient de plus en plus fréquemment dans les situations de tension et les conflits en Afrique, dans le cadre de cette même diplomatie préventive. Les activités dudit mécanisme méritent par conséquent les encouragements et le soutien de l'Organisation des Nations Unies.

Dans notre sous-région, l'initiative des 11 membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Zaïre, a enregistré des progrès notables en vue de la promotion de la confiance, du désarmement, de la sécurité et du développement dans le cadre du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont la création avait été annoncée par le Secrétaire général il y a quelques années.

Ces États ont adopté puis paraphé à Yaoundé, au Cameroun, au cours de la cinquième réunion ministérielle dudit Comité un pacte de non-agression, qui sera ouvert à la signature des chefs d'État lors d'un sommet prévu au Cameroun avant la fin de 1994, et qui entrera en vigueur avant la fin de l'année. Ces États ont aussi pris l'engagement de participer dorénavant aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'ONU et de l'OUA et de créer à cette fin, au sein de leurs forces armées respectives, une unité spécialisée de maintien de la paix.

Pour mener à bien cette entreprise pilote, au niveau notamment de la formation et de la préparation de ces unités spécialisées dans une sous-région en proie à de nombreux conflits et foyers de tension, les 11 États membres du Comité espèrent toutefois pouvoir compter sur le soutien continu des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble.

Nous espérons également que le projet de résolution que nous présenterons à la Commission à ce sujet recevra, comme par le passé, son approbation.

Les exigences de la démocratisation des relations internationales commandent de gérer les affaires du monde avec plus de transparence. Nous pensons donc qu'il est souhaitable d'associer le plus grand nombre d'États au mécanisme de prise de décisions qui engage l'humanité tout entière. Le nécessaire élargissement de la Conférence du désarmement va dans le sens de ce souci de démocratisation. Nous souhaitons par conséquent que notre Commission adopte une décision allant dans le même sens.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous présenter, à vous-même et aux membres du Bureau, les très chaleureuses et sincères félicitations de notre délégation et pour vous assurer de notre pleine coopération pour un succès total de nos travaux.

M. Berguño (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation chilienne se félicite que la Première Commission soit présidée par une personnalité qui incarne les plus nobles traditions diplomatiques de l'Équateur. Qu'il me soit donc permis de vous assurer de notre plein concours et de vous remercier de l'orientation que vous avez donnée à nos débats, laquelle est en parfaite harmonie avec les efforts de votre prédécesseur, l'Ambassadeur von Wagner, pour rationaliser notre procédure et notre ordre du jour. Je tiens par la même occasion à remercier le secrétariat du désarmement pour son appui.

Depuis quelque temps, on parle beaucoup du climat international favorable. Mais l'interdépendance croissante et le recul du danger de guerre nucléaire ne doivent pas occulter le fait que les changements survenus dans le monde restent superficiels. Le système de sécurité commune n'a pas été pleinement institutionnalisé, et l'ONU n'a pas réussi à jouer son rôle d'initiatrice et coordonnatrice des décisions. L'interaction multilatérale est précaire et la force armée, comme source de pouvoir, continue de prévaloir. Les inégalités socio-économiques, l'instabilité régionale et une situation latente de conflit, qu'exacerbe la dissémination de nouvelles technologies, persistent.

Le monde développé est devenu plus sûr grâce au fait que les valeurs sont de plus en plus partagées, à une perception commune des menaces, à l'économie de marché et aux autres tendances à l'intégration. Mais, à l'échelle planétaire, valeurs et intérêts communs ne sont pas une notion suffisamment acceptée pour préserver la paix universelle. La création d'un supersystème où les disparités économiques et militaires sont plus grandes encore pourrait conduire à un ordre international qui nous préserve du fléau de la guerre tout en nous imposant une contrainte subtile : une domination basée sur l'intervention et la modernisation des systèmes d'armes. En matière de non-prolifération, la communauté internationale ne peut se contenter de gérer l'élimination des arsenaux et des rebus d'armes de destruction massive. Elle doit aider concrètement à reconverter une économie de guerre en une économie de paix, de justice et de développement.

C'est ainsi que le Ministre des relations extérieures du Chili a déclaré en séance plénière de l'Assemblée générale :

«Aucun nouvel ordre international ne pourra être stable ou durable s'il est fondé sur l'exclusion de la majorité de ses membres.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 7e séance, p. 42*)

Alors que des changements réellement fondamentaux se produisent, il nous reste encore à répondre à la question fondamentale de savoir si le vide du pouvoir sera comblé avec des formes supérieures d'intégration et de coordination à l'échelle mondiale et régionale, ayant pour point de référence la sécurité commune.

Compte tenu de la quantité et de la diversité des questions confiées à la Première Commission, il convient de se demander si la maîtrise des armements et le désarmement deviendront un processus permanent rassemblant dans un vaste programme de négociations multilatérales la totalité des activités militaires, ou s'ils continueront d'être partiels, sélectifs et quantitatifs.

L'examen plus systématique des questions de désarmement et de sécurité internationale qui a été proposé cette année a permis une analyse plus détaillée et mieux ciblée des diverses questions inscrites à l'ordre du jour. Ce meilleur usage du temps et des ressources disponibles ouvre la voie à une approche intégrée et à une vue d'ensemble qu'exige la nouvelle conjoncture.

Dans ce contexte, je me bornerai à esquisser quelques-unes des grandes lignes d'action que traduisent les princi-

pales priorités de la politique chilienne en matière de désarmement et de sécurité internationale.

Notre pays s'oppose catégoriquement à ce qu'il soit procédé à de nouveaux essais nucléaires. Nous avons écouté avec beaucoup d'émotion les paroles d'inquiétude prononcées en séance plénière de l'Assemblée générale par le Ministre des affaires étrangères des Îles Marshall au sujet des graves conséquences humaines et écologiques que provoquent ces essais. La prémisse que sous-tend chaque essai nucléaire, à savoir qu'il faut se préparer à une explosion belliqueuse réelle, nous incite à demander que le moratoire nucléaire limité qui est actuellement en vigueur soit transformé en un moratoire d'interdiction complète et inconditionnelle de tous les essais nucléaires. Peut-on réellement continuer à défendre une doctrine militaire basée sur les arsenaux nucléaires en tant que piliers de la sécurité?

Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Marín Bosch, du Mexique, pour la façon remarquable dont il dirige le Comité de négociation d'une Convention sur l'interdiction totale des essais nucléaires. Mon gouvernement a réaffirmé sa volonté de coopérer à la mise en place d'un système international de surveillance sismique pour vérifier une future convention grâce à l'apport de ses scientifiques et d'un important réseau d'observatoires, l'intérêt traditionnel que le Chili porte aux sciences géophysiques se conjuguant à sa volonté renouvelée de renforcer la paix et d'éloigner à jamais le spectre de la guerre nucléaire.

Notre attachement au régime international de non-prolifération est total, comme le montrent les mesures prises par le Chili pour mettre en oeuvre les dispositions du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et le fait qu'il soit devenu membre à part entière de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. La négociation d'un accord de garanties étendues avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de Vienne, est bien avancée et comprend des clauses plus exigeantes que les garanties imposées aux pays membres du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Quand, vers la fin mars, le Chili accueillera à Santiago la Conférence générale de l'Organisation du Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, il faut espérer que Cuba et d'autres pays de la région auront entre-temps confirmé leur adhésion à ce Traité permettant ainsi l'entrée en vigueur des ambitieuses dispositions du Traité.

Mon ami le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a souligné l'ampleur de la zone géographique que représente l'intégration des zones exemptes d'armes nucléaires du Traité sur l'Antarctique, du Traité de Rarotonga dans le Pacifique Sud, du Traité de Tlatelolco et du traité visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique pendant la première moitié de 1995. Les membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud se sont empressés, à Brasilia, de proclamer la dénucléarisation de cet espace maritime. Ces progrès s'ajoutant les uns aux autres et renforçant l'idée d'une future zone dénucléarisée dans le Sud-Est asiatique et dans l'océan Indien, c'est l'ensemble de l'hémisphère Sud qui se libérera des armes nucléaires pour se consacrer à un plan de coopération pour la sécurité régionale.

Cinquièmement, les zones dénucléarisées sont un élément fondamental du régime international de non-prolifération, et nous nous félicitons du fait que le représentant des États-Unis en a reconnu toute l'importance. Dans le Protocole II au Traité de Tlatelolco, nous avons eu la chance d'obtenir de tous les États nucléaires les garanties négatives de sécurité voulues. Mon gouvernement a toujours préconisé des garanties analogues en faveur des États parties au Traité de Rarotonga.

Le futur traité sur la dénucléarisation de l'Afrique l'envisage également, et les accords avec les pays successeurs de l'ex-Union soviétique qui ont renoncé au statut nucléaire contiennent des dispositions similaires. La Conférence du désarmement peut dès lors élaborer un instrument qui confèrera à l'engagement de non-agression nucléaire contre les États la solennité, l'uniformité et l'exactitude qu'exige le droit international.

L'existence continue d'un traité universel de non-prolifération est un avantage indiscutable. Après avoir achevé son intégration au système de Tlatelolco et la négociation consécutive d'un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Gouvernement chilien a entamé un processus d'évaluation et de consultation avec tous les secteurs de l'opinion nationale afin de prendre une décision sur notre adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Je ne puis m'empêcher d'exprimer la préoccupation ressentie par un pays qui se trouve au milieu de ce processus de décision suite aux opinions extrêmement divergentes entendues lors du débat en Première Commission. On ne saurait ignorer, dans le processus de prorogation indéfinie ou limitée d'un traité, l'harmonie interne de ses dispositions et l'équilibre délicat entre ses objectifs prioritaires : renforcer la non-prolifération, progresser vers le désarmement nucléaire total

et créer un climat de confiance pour la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires et l'universalisation des garanties sont les ingrédients nécessaires à un régime effectif de non-prolifération. Un progrès équilibré dans tous ces domaines traduirait une cohérence avec les objectifs que s'est fixés la communauté internationale et constituerait un message clair des États nucléaires à l'adresse des pays réticents à prendre des engagements à l'égard de la non-prolifération.

Le Chili considère la Convention sur l'interdiction des armes chimiques comme étant le traité international de désarmement le plus ambitieux, le plus complet et le plus universel. Il a coopéré activement aux travaux du Comité préparatoire et accueilli le premier séminaire régional sur l'application de la Convention, lequel a été suivi d'un autre, tenu à Lima, au Pérou; et un troisième vient d'être annoncé par le représentant de Cuba. Si la Convention de Paris marque un jalon dans la progression des mesures de vérification et de contrôle, elle représente également un effort important de la communauté internationale en vue de créer un cadre positif de coopération et d'échange scientifique et technologique.

Le moment est venu de rendre la Convention visionnaire de 1972 sur l'interdiction des armes biologiques pleinement efficace. La décision de la Conférence spéciale tenue à Genève de créer un groupe spécial de négociation chargé de renforcer l'application de la Convention est encourageante. Le Gouvernement chilien souhaite qu'un instrument juridique contraignant naisse de ces délibérations et soit présenté à la prochaine Conférence des parties qui doit avoir lieu en 1996, réalisant ainsi, quoique tardivement, ce que, avec l'Argentine et le Brésil, nous avons réclamé il y a quelques années dans la Déclaration de Mendoza.

Excepté en ce qui concerne la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, les négociations sur l'adoption d'un contrôle à l'exportation n'ont jamais été menées dans une instance multilatérale. La Commission du désarmement s'est occupée sans trop de succès du point intitulé «Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes». L'acceptation des normes de contrôle à l'exportation dans les secteurs clefs de la technologie à double emploi tend à devenir universelle, mais l'argument selon lequel la négociation multilatérale encourage la participation et légitimise les régimes de contrôle les rendant plus efficaces est toujours valable. C'est pourquoi nous nous

associations à l'appel lancé par le Brésil et le Canada en faveur d'une solution de consensus en la matière.

Au cours des années, l'Assemblée générale a manifesté à plusieurs reprises son inquiétude devant les sommes considérables consacrées à certains budgets militaires et devant les accumulations excessives et déstabilisatrices d'armements dans certaines régions et leurs effets néfastes sur le développement économique et social. Nous appuyons l'initiative prise par les Pays-Bas en faveur des objectifs politiques de l'Assemblée et qui tend à accroître l'efficacité du Registre des armes classiques, à imprimer un nouvel élan aux travaux de la Conférence du désarmement et à préparer le terrain pour une réunion plus productive en 1996 du groupe d'experts gouvernementaux. Le Chili s'est acquitté entièrement de ses obligations en ce qui concerne le Registre des armes classiques des Nations Unies, de même qu'en ce qui concerne les notifications à l'Organisation des États américains, et il continuera d'oeuvrer en faveur de l'universalisation de ce précieux instrument de transparence.

En 1988, l'Assemblée générale a fait siennes les directives adoptées par la Commission du désarmement en ce qui concerne les types appropriés de mesures de confiance et la mise en pratique de ces mesures au niveau mondial ou régional. Ce processus a été revitalisé grâce à la tenue de réunions parrainées par l'Organisation des États américains (OEA) — dont celle qui a eu lieu à Buenos Aires en mars 1994 — dont le point culminant sera la conférence régionale sur les mesures de confiance et de sécurité qui doit avoir lieu au Chili en 1995. Contrairement à d'autres régions, notre hémisphère est relativement exempt de conflits; le niveau de dépenses d'armements n'y est pas élevé et il tend à recourir aux moyens de règlement pacifique et juridique des différends. Dans la sous-région latino-américaine, un engagement en faveur de l'interdiction totale des armes nucléaires, chimiques et biologiques a commencé à prendre forme, engagement qui doit être encore renforcé par un accord régional visant à interdire la mise au point, la production, l'acquisition ou le stockage de missiles à longue portée.

Les représentants de nombreux pays et le représentant de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, ont préconisé ici un prompt élargissement de la Conférence du désarmement. Il a été fait mention de la résolution 48/77 B de l'Assemblée générale et de l'achèvement d'une étape du processus d'élargissement au moyen de l'établissement, par le Coordonnateur spécial chargé de ce processus, d'une liste de 23 États; il a également été question des espoirs d'autres États, une fois adoptée la liste en question, de voir se débloquent le processus et s'ouvrir une phase plus dyna-

mique de l'élargissement. Le représentant de la Malaisie a traité la question sous un angle différent et proposé que l'Assemblée générale examine le fonctionnement de la Conférence du désarmement. Ces déclarations concordent néanmoins sur un point, à savoir qu'il conviendrait que l'Assemblée générale s'emploie résolument à faciliter le processus d'élargissement de la Conférence du désarmement et à établir les règles de sa revitalisation. Le succès de cet exercice, auquel mon pays est particulièrement attaché, permettrait d'éliminer ce vestige de la guerre froide et permettrait aussi à la Conférence du désarmement d'exercer pleinement ses fonctions d'unique instance multilatérale de désarmement.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Kung (Comité international de la Croix-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement ainsi que vos collègues de votre élection au Bureau de la Première Commission.

Grâce à l'initiative du Gouvernement français, nous procédons maintenant à l'examen des amendements qui pourraient être apportés à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dite «Convention sur les armes classiques».

Le CICR souhaite exprimer ici sa gratitude, se félicitant de pouvoir jouer un rôle actif dans ces discussions et d'avoir été invité à établir, à l'intention du Groupe d'experts gouvernementaux, deux documents préparatoires. Le premier porte sur les mines terrestres, le second sur d'autres questions relatives à l'examen de la Convention de 1980.

Le défi, lors de la Conférence d'examen, sera de parvenir à un accord sur des amendements qui feront de la Convention un instrument dynamique. Cette Conférence retient largement l'attention des médias du monde entier, ainsi que de groupes qui souhaitent vivement voir adoptées des mesures pouvant réellement débarrasser le monde des terribles souffrances provoquées par les mines et prévenir l'apparition de graves problèmes liés à d'autres mises au point dans le domaine de l'armement. Il est donc essentiel que les amendements qui seront approuvés puissent avoir des résultats tangibles. Il faut, pour cela, non seulement instaurer des règles claires et efficaces interdisant ou limitant l'emploi de certaines armes, mais également élargir

l'applicabilité de la Convention à tous les types de conflits et prévoir des mesures efficaces de mise en oeuvre et des mesures complémentaires relevant de la maîtrise des armements.

Je voudrais tout d'abord parler des mines. Les problèmes provoqués par les mines ne cessent de s'aggraver de manière dramatique dans le monde entier. Les chiffres présentés dans le récent rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sont impressionnants : pour chaque mine enlevée, 20 nouvelles mines sont mises en place. Le coût total de l'enlèvement des 110 millions de mines aujourd'hui enfouies dans le sol à travers le monde est estimé à quelque 33 milliards de dollars. Toutefois, l'an dernier, seules 100 000 mines ont été enlevées — et près de deux millions de nouveaux engins mis en place. Des quantités prodigieuses de mines sont aujourd'hui stockées dans divers arsenaux, prêtes à s'ajouter aux millions d'engins dont le sol de la planète est déjà truffé.

Ces chiffres ne reflètent pas les souffrances humaines dont nos médecins sont régulièrement les témoins. Les blessures causées par les mines sont, affirment-ils, les pires de toutes celles qu'ils sont appelés à traiter. Ces chiffres ne reflètent pas davantage les profonds bouleversements que les mines provoquent dans les familles et dans la société, ni leurs effets sur le développement à long terme des pays affectés.

Des demi-mesures sont insuffisantes devant un désastre d'une telle ampleur. Il faut, avant tout, que des dispositions énergiques soient prises pour faire enlever aussi rapidement que possible les mines qui sont aujourd'hui enfouies dans le sol. Ensuite, une solution durable doit être adoptée. Le CICR est, pour sa part, fermement convaincu que la seule mesure efficace consiste à interdire l'emploi et la production des mines terrestres antipersonnel. Nous estimons également qu'un contrôle rigoureux doit être exercé sur l'emploi et la conception des mines antichar, car en fait celles-ci font des victimes à la fois dans la population civile locale et parmi le personnel des organismes humanitaires — les délégués du CICR, notamment — qui doit pouvoir utiliser les routes pour atteindre les victimes.

Le CICR note avec satisfaction que plusieurs États ont apporté leur soutien à son appel demandant l'interdiction des mines antipersonnel et espère vivement que d'autres États feront de même avant la Conférence d'examen. Le Groupe d'experts gouvernementaux examine actuellement une série de propositions qui ne vont pas aussi loin qu'une interdiction totale. Nous estimons qu'au minimum toutes les mines antipersonnel devraient être munies d'un dispositif

automatique fiable qui les rende inoffensives après un laps de temps précis. Nous sommes cependant convaincus que, bien qu'une telle règle devrait réduire le nombre de victimes civiles, celui-ci restera cependant important, car les mines continueront à faire des ravages tout au long de leur vie active.

S'agissant des armes à laser qui aveuglent, le CICR est très heureux qu'un grand nombre d'États aient fait connaître — officiellement ou officieusement — leur position en faveur d'un protocole sur les armes qui aveuglent. Il est essentiel que la Conférence d'examen saisisse cette occasion de la dernière chance pour adopter une telle réglementation juridique, car s'il fallait attendre une prochaine conférence, il serait sans doute déjà trop tard. Cette mesure préventive épargnera au monde la perspective effroyable de grands nombres de personnes rendues soudainement et définitivement aveugles par certaines armes à laser qui pourraient bientôt être à la fois bon marché et largement disponibles. Dans le cadre de la Convention de 1980, un nouveau protocole pourrait être adopté sans que de longues négociations soient nécessaires, car il se bornerait à interdire l'aveuglement en tant que méthode de guerre et à mettre hors la loi toute utilisation à cette fin des armes à laser.

Des propositions méritant un examen attentif ont également été présentées au sujet d'autres armes. Étant donné que cette conférence d'examen sera la première à se réunir depuis l'adoption de la Convention, il est regrettable que les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux se déroulent avec le sentiment de manquer de temps. L'ampleur et la gravité du problème des mines terrestres ont amené les États — à juste titre, d'ailleurs — à se sentir tenus de consacrer la plus grande partie de leur temps à cette question. Il conviendrait cependant d'éviter que d'autres problèmes importants se trouvent écartés des débats. La Convention de 1980 ne deviendra un traité dynamique que si elle s'attaque aux problèmes avant qu'ils ne prennent des dimensions gigantesques. Il est nécessaire à cette fin, d'établir une véritable procédure d'examen qui permette de traiter des problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent.

Les conflits non internationaux, comme chacun le sait, constituent la majorité des conflits armés et sont principalement responsables des immenses souffrances provoquées par l'emploi indiscriminé des armes. Il est donc essentiel que la Convention de 1980, pour être efficace dans la pratique, s'applique également aux conflits armés non internationaux. Nous souhaitons relever, à ce propos, à quel point il est important d'étendre la Convention à tous les conflits armés non internationaux, et non pas seulement à ceux qui ont atteint un certain seuil d'intensité.

Il est généralement estimé que l'une des principales faiblesses de la Convention de 1980 tient à l'absence de mécanismes d'application et que, par conséquent, il doit être remédié à cette situation au cours de la Conférence d'examen. Étant donné l'importance de cette question, il vaut la peine d'étudier avec soin quels mécanismes seraient susceptibles d'être réellement les plus efficaces pour cette Convention. Enfin, bien que le CICR comprenne le souci d'éviter un système coûteux et complexe, nous souhaitons souligner l'importance des mesures véritablement efficaces par rapport à leur coût. Lorsque l'on considère les chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général et montrant le prix épouvantable que l'emploi indiscriminé des mines coûte réellement, il vaut la peine — ne serait-ce que d'un point de vue financier — de veiller à ce que soient adoptées les mesures de mise en oeuvre les plus efficaces. Nous souhaiterions cependant que les souffrances provoquées par les violations du droit constituent également un élément de motivation important.

L'ampleur prodigieuse des problèmes causés par les mines est due, en grande partie, au fait que ces armes sont peu coûteuses et faciles à se procurer. L'expérience du CICR montre que la majorité des souffrances engendrées par les conflits armés, et notamment les conflits non internationaux, ont pour origine un emploi massif et indiscriminé de petites armes. Le droit de la maîtrise des armements et du désarmement s'est surtout efforcé jusqu'à présent de contenir la menace que font peser les armes nucléaires et, depuis ces deux dernières décennies, les armes biologiques et chimiques. Le fait que ces armes n'ont été que peu, ou même pas du tout utilisées, démontre clairement le succès de ces efforts qui, manifestement, ne doivent pas se relâcher. Cependant, les problèmes dus, dans le monde entier, à la production et au commerce largement non réglementés des armes classiques méritent également d'être sérieusement abordés. Le CICR espère qu'une plus grande attention sera portée au problème du commerce massif des petites armes, afin que des limitations réalistes soient imposées à leur fabrication et à leur commerce. Aussi longtemps que cela n'aura pas été fait, nous continuerons malheureusement à être les témoins du carnage que ces armes provoquent massivement dans le monde.

Les armes qui frappent sans discrimination ou qui causent des souffrances excessivement cruelles devraient faire l'objet d'interdictions portant non seulement sur leur emploi mais sur leur fabrication. À cet égard, nous estimons qu'il devrait exister une bien plus grande complémentarité entre le droit international humanitaire et le droit du désarmement. On doit malheureusement observer qu'une fois les armes fabriquées elles tombent inévitablement dans les

maines d'utilisateurs irresponsables, et cela est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de petites armes.

Pour terminer, le CICR espère que la Conférence d'examen de la Convention de 1980 contribuera de manière significative à faire de cet instrument un moyen dynamique et utile de limiter les souffrances et les destructions provoquées par l'emploi de certaines armes classiques dans les conflits, actuellement si nombreux dans le monde. Il est essentiel que tous les États ratifient rapidement la Convention et participent activement à son examen afin qu'elle ait un impact universel. Nous estimons également qu'il est de la plus haute importance que la Convention fasse l'objet d'un examen fréquent et régulier, afin qu'elle conserve sa pertinence et sa crédibilité face aux nouveaux développements.

Mme Lodhi (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez accepter, Monsieur le Président, les sincères félicitations de la délégation pakistanaise à l'occasion de votre élection. Nous sommes confiants que, sous votre direction éclairée, la Première Commission sera en mesure de prendre d'importantes décisions pour promouvoir le désarmement et la sécurité internationale. J'aimerais aussi exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Adolf von Wagner, pour la manière efficace dont il a dirigé les travaux de la Commission l'an dernier.

M. Stelzer (Autriche), *Vice-Président, assume la présidence.*

Au cours des dernières années, le monde a été témoin de nombreux changements spectaculaires. De toute évidence, le plus marquant d'entre eux a été la fin de la guerre froide et l'effondrement du communisme. Le renversement de l'ordre mondial issu de la seconde guerre mondiale a changé de façon dramatique les normes régissant les relations entre États. Cela ne s'est cependant pas révélé être l'ultime panacée que nous appelions tous de nos vœux.

Bien que la menace d'une guerre mondiale et d'une catastrophe nucléaire se soit estompée, le monde reste un endroit dangereux. Les menaces à la sécurité mondiale proviennent maintenant de différentes sources : affrontements régionaux, politiques d'hégémonie locale, violations massives et déchaînées des droits de l'homme commises par certains pays. Cendres et étincelles peuvent aussi efficacement qu'une bombe incendiaire déclencher d'immenses feux de forêt.

L'incapacité de la communauté internationale à faire face comme il se doit à ces menaces — causées par

l'ambition, l'occupation étrangère, les conflits ethniques et religieux ou les violations des droits de l'homme — provient de ce que, dans son esprit, une politique de sécurité équivaut à la maîtrise des armements, et le désarmement au maintien de la paix. Mais les facteurs qui engendrent l'insécurité qui alimente la course aux armements sont ignorés pour la plupart. Il s'ensuit que l'on s'attaque aux symptômes sans guérir la maladie. On le voit très bien dans la manière dont les questions de désarmement sont abordées aujourd'hui, c'est-à-dire séparément des conditions qui engendrent l'insécurité.

Un domaine où des progrès ont été enregistrés est le désarmement nucléaire. Les obstacles à la pleine mise en oeuvre des Traités START I et II ont été supprimés. Toutefois, le perfectionnement des systèmes de missiles antimissiles balistiques risque de freiner tout nouveau progrès vers l'élimination des armes nucléaires.

Les armes nucléaires ne doivent plus être le principal instrument du pouvoir. La Conférence du désarmement devrait entamer des négociations sur le désarmement nucléaire en vue de réduire et d'éliminer en fin de compte toutes les armes nucléaires selon un calendrier précis.

En même temps, des mesures devraient être prises pour corriger les éléments d'instabilité nucléaire qui sont apparus dans la période de l'après-guerre froide. Elles pourraient inclure la destruction des armes stratégiques censées être éliminées en vertu des traités existants et la mise en place de garanties relatives aux politiques des États concernant le pointage de leurs armes nucléaires, le contrôle de la technologie et des matières nucléaires pouvant conduire à une prolifération horizontale ou verticale, et la réduction des effets déstabilisateurs des techniques nouvelles. L'ONU devrait organiser une série d'ateliers pour traiter de ces questions. Les propositions issues de ces ateliers pourraient alors être examinées dans le cadre d'une conférence des États Membres.

Dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, nous accordons de l'importance aux mesures faisant actuellement l'objet d'un examen attentif : réexamen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires et négociations pour une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Mais ces mesures sont présentées comme une formule permettant de régler tous les problèmes de la non-prolifération nucléaire. Tel n'est évidemment pas le cas. De plus, la manière dont certains États tentent d'instituer ces mesures soulève des doutes quant à leur efficacité véritable.

Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires permettra de progresser sensiblement vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires, mais un tel traité devrait être véritablement global et ne comporter aucune lacune qui permette à certains États de mener des essais nucléaires ou de continuer à perfectionner les armes nucléaires.

L'Assemblée générale n'a cessé d'insister sur la nécessité d'un arrêt de la production de matières fissiles, ainsi que de la conversion et du transfert graduels à des fins pacifiques des stocks existants. Pendant plusieurs années, le Pakistan a accepté ce consensus sur les matières fissiles. La résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée était formulée de façon à recueillir l'adhésion de certains récalcitrants. Nous n'acceptons pas qu'on s'en serve maintenant pour compromettre les objectifs de non-prolifération prônés depuis longtemps par la communauté internationale.

On s'est servi de la résolution à la Conférence du désarmement pour proposer un mandat des plus restrictifs pour la négociation d'une convention sur les matières fissiles. Un tel mandat ne réglerait pas la question des stocks de matières fissiles asymétriques et non contrôlés. Pour être efficace en matière de non-prolifération, la convention doit chercher à réduire et équilibrer les stocks de matières fissiles, notamment chez les États non dotés d'armes nucléaires. Nous espérons que nos débats en Première Commission contribueront à permettre à la Conférence du désarmement de s'entendre sur un mandat approprié.

Le processus de réexamen et de prorogation du TNP fait l'objet d'une attention considérable. Bien que le Pakistan ait souvent exprimé ses préoccupations au sujet des iniquités du Traité, il en appuiera néanmoins la prorogation indéfinie si toutes les parties s'accordent dans ce sens.

Le Gouvernement pakistanais a clairement fait comprendre — et je tiens à le dire clairement à nouveau aujourd'hui — qu'il ne signera le TNP que si l'Inde le signe et seulement à ce moment-là. Pour négocier, il faut être deux. Et pour le moment le Pakistan est seul à la table des négociations.

La poudrière nucléaire qu'est l'Asie méridionale demeurera l'endroit le plus dangereux sur Terre à moins que les parties — et ici je songe spécifiquement au Pakistan et à l'Inde — acceptent de négocier et de régler les questions qui les divisent, dont le conflit au Jammu-et-Cachemire, la capacité nucléaire des deux pays, et l'asymétrie marquée entre les deux pays en matière d'armes classiques. Sur toutes ces questions, le Pakistan est disposé à négocier des solutions justes et raisonnables. Mais nous ne

pouvons négocier seuls, et nos voisins indiens refusent le dialogue. À cause de l'intransigeance indienne, non seulement la région mais le monde entier sont devenus des endroits beaucoup plus dangereux.

Une façon viable d'atteindre les objectifs de non-prolifération au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie du Sud serait de créer des zones exemptes d'armes nucléaires. La création de ces zones pourrait promouvoir les objectifs de sécurité et de non-prolifération globales, y compris l'acceptation universelle de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

L'Asie du Sud est confrontée à une situation plus grave qu'ailleurs compte tenu de la menace que fait peser une course aux armes nucléaires. En 1974, l'Inde a fait exploser son engin nucléaire, appelé par euphémisme «le bouddha souriant». Le Pakistan a acquis en conséquence une certaine capacité technologique, bien qu'il n'entende ni fabriquer ni faire exploser un engin nucléaire.

Au cours des années, le Pakistan a présenté toute une série de propositions tendant à réduire la prolifération nucléaire dans la région. Ces propositions comprennent : la signature simultanée par l'Inde et le Pakistan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); l'acceptation simultanée d'un régime complet de garanties; une vérification mutuelle des installations nucléaires; un traité bilatéral d'interdiction des essais nucléaires; et une déclaration bilatérale de renonciation aux armes nucléaires. À ce jour, ces propositions n'ont pas reçu de réponse positive. Elles sont comme les rêves du poète Langston Hughes, des «rêves reportés». Au lieu d'apporter l'espoir, l'Inde les a laissés «proliférer comme des mauvaises herbes».

Étant donné le danger de plus en plus grand de prolifération nucléaire dans la région, il est impératif que l'Inde et le Pakistan renoncent ensemble aux armes nucléaires. Nous proposons que les deux pays, en tant que premier pas, publient une déclaration conjointe dans laquelle chacun renoncerait à l'option nucléaire et s'engagerait à faire de l'Asie du Sud une zone exempte d'armes nucléaires. Faire pression sur un groupe d'États pour qu'ils adhèrent aux accords de non-prolifération sans freiner la menace nucléaire que posent leurs adversaires c'est ouvrir la porte à un échec certain.

L'Asie du Sud fait face à une autre menace : la menace de la prolifération des missiles. L'Inde s'est lancée dans un programme ambitieux visant la mise au point et la

fabrication de missiles balistiques à courte, moyenne et longue portée. L'Agni, un missile balistique de portée intermédiaire, en est aux étapes avancées de mise au point. L'Inde a également mis au point le Prithvi, un missile à courte portée capable de transporter une ogive de 1 000 kilogrammes sur une distance de 250 kilomètres. L'Inde a procédé aux derniers essais d'utilisation du Prithvi cette année. Selon des sources indiennes officielles, le Prithvi sera bientôt fabriqué en série. Le Prithvi est un missile mobile. Une fois qu'il sera fabriqué, le Pakistan ne pourra que conclure à son déploiement. Toutes nos grandes villes, excepté l'une d'elles, seront à sa portée. Le Pakistan sera alors obligé de réagir en conséquence.

Il faut éviter une course aux missiles en Asie du Sud. Une approche qui ne traite que des transferts de missiles et ignore les armes mises au point localement n'arrêterait pas mais exacerberait la prolifération des missiles. Le Pakistan a proposé de créer une zone exempte de missiles en Asie du Sud pour interdire la fabrication, le déploiement et les essais de missiles balistiques.

Une autre menace pèse sur l'Asie du Sud : la menace d'une accumulation des armes classiques stimulée par des relations régionales hostiles. La focalisation de l'attention internationale sur la prolifération nucléaire occulte souvent la menace que pose la course aux armes classiques. Ce sont les armes classiques qui sont en fait utilisées dans l'explosion de conflits dont nous sommes témoins dans le monde; ce sont les armes classiques qui absorbent 90 % des dépenses mondiales en armements; c'est la menace posée par le déséquilibre dans les capacités conventionnelles d'autodéfense qui oblige les États à rechercher des moyens non conventionnels pour dissuader l'agression.

L'Asie du Sud offre un exemple classique de la menace que pose l'accumulation incontrôlée d'armes classiques par des puissances régionales. Depuis 1986, le budget de la défense de l'Inde dépasse annuellement la somme de 9 milliards de dollars. L'accumulation des armes classiques en Inde est un processus continu, comme le prouve l'augmentation de 20 % du budget de l'Inde en 1993-1994. Les forces massives de l'Inde, la troisième armée du monde, sont déployées en nombre écrasant et menacent le Pakistan.

Inversement, depuis 1990 la capacité du Pakistan dans le domaine des armes classiques a été sérieusement réduite. Le Pakistan a été soumis à des embargos discriminatoires. L'asymétrie qui s'est développée dans les capacités classiques n'est pas de bon augure pour la sécurité régionale et la non-prolifération en Asie du Sud.

Afin de promouvoir la maîtrise des armes classiques en Asie du Sud et de réduire les menaces régionales, le Pakistan a présenté plusieurs propositions tendant notamment : à la réduction mutuelle et équilibrée des forces classiques; à des mesures visant à prévenir la possibilité d'une attaque militaire surprise; et à la formulation de principes qui serviront de cadre à un accord régional sur le contrôle des armes classiques. Mais, là encore, aucune de ces initiatives n'a suscité une réponse positive.

En Asie du Sud, la clef d'un accord, à la fois sur les armes classiques et sur les armes de destruction massive, est le règlement du différend du Cachemire. À deux reprises, l'Inde et le Pakistan sont partis en guerre à propos du Cachemire, et le Cachemire reste la plus grande source de tensions entre les deux pays. Le moment est venu de négocier un règlement de la question du Cachemire avant qu'une catastrophe ne se produise, et non pas après qu'elle se sera produite. Le différend du Cachemire ne sera résolu que lorsque le peuple du Cachemire pourra décider librement de son propre destin.

On reconnaît de plus en plus que les problèmes du Cachemire, le contrôle des armes classiques et la prolifération nucléaire en Asie du Sud sont inextricablement liés et qu'ils doivent être réglés d'une manière intégrée. D'après le Pakistan, il conviendrait de traiter globalement les principales questions qui menacent la sécurité en Asie du Sud. Le Pakistan et les États-Unis ont séparément proposé que la Russie, la Chine, les États-Unis, ainsi que l'Inde et le Pakistan tiennent des discussions dans le but de promouvoir la sécurité et la non-prolifération en Asie du Sud. Cette proposition a été acceptée par tous les participants proposés, à l'exception de l'Inde. Le Pakistan a ensuite également accepté l'idée de la tenue de pourparlers multilatéraux élargis sur la sécurité en Asie du Sud. Cette idée semble avoir également été victime d'un veto indien.

Au cours de sa récente visite en Chine, le Secrétaire des États-Unis à la défense, M. William Perry, a déclaré que l'Asie du Sud représentait un défi majeur à la sécurité régionale en Asie. Il a dit :

«Nous sommes à la veille d'une course aux armes nucléaires sur le sous-continent, où les relations entre l'Inde et le Pakistan sont tendues depuis des années... La combinaison des armes nucléaires et de la tension persistante pourrait s'avérer catastrophique pour les deux pays — en fait pour toute la région.»

Cinq ans nous séparent du début du nouveau millénaire. Les travaux de la Commission pourraient bien déter-

miner si la nouvelle ère sera une ère d'espoir, de paix, de développement économique et social, ou bien, au contraire, une ère où reprendront les bains de sang du XXe siècle. Le Pakistan a préféré l'harmonie du développement à la discordance de la décadence. Nous invitons notre voisin à se joindre à nous dans un concert pour la paix.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation de la République démocratique populaire lao, je voudrais féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Valencia de son élection à la présidence de la Première Commission à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que grâce à sa riche expérience et à ses qualités de diplomate nos travaux seront couronnés de succès.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à son prédécesseur, l'Ambassadeur von Wagner, de l'Allemagne, pour la façon compétente dont il a dirigé les travaux de la Commission l'année dernière.

La fin de la structure bipolaire a donné un nouvel espoir de paix, de stabilité et de coopération à l'humanité. En dépit de l'apparition de nouveaux foyers de tension et d'instabilité dans différentes régions du monde, les efforts que la communauté internationale déploie inlassablement depuis longtemps en vue d'atteindre les objectifs de désarmement et de sécurité internationale ont donné des résultats encourageants qui pourraient aider à enrayer la course aux armements et, notamment, à empêcher la prolifération des armes de destruction massive.

En cette époque de possibilités qui s'offrent à nous et de défis qu'il nous faut relever, nous espérons que la Première Commission nous aidera, au cours de la présente session, à progresser vers la réalisation de notre objectif commun : un désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

L'année prochaine sera déterminante pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Je veux croire que, grâce à la sagesse des États parties, la Conférence d'examen et d'extension du TNP qui doit avoir lieu en 1995 — événement majeur dans l'ordre du jour du désarmement — parviendra à des résultats fructueux, comme s'y attend la communauté internationale. Pour établir et garantir un régime de non-prolifération efficace, il faut obtenir une adhésion authentique et universelle au Traité sur la non-prolifération. Le fait que le Traité soit largement accepté atteste de son importance en tant que contribution déterminante à la non-prolifération nucléaire.

C'est dans cet esprit que ma délégation salue la récente accession du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Géorgie au TNP et l'intention de l'Argentine d'adhérer au Traité avant la Conférence de 1995. L'adhésion d'autres pays encore est des plus souhaitables.

En ce qui concerne les essais nucléaires, des négociations sérieuses sur un traité d'interdiction complète des essais ont eu lieu dans le cadre de la Conférence du désarmement. Nous estimons qu'une interdiction totale des essais nucléaires est indispensable pour empêcher la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires. Voilà pourquoi nous sommes d'avis que la conclusion, le plus rapidement possible, de ce traité aurait un impact certain sur la décision de proroger le TNP.

D'autre part, nous sommes aussi d'avis que la conclusion d'un accord international donnant des garanties de sécurité fiables aux États parties au TNP qui ne possèdent pas d'armes nucléaires faciliterait l'extension du TNP. L'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est tout aussi importante pour le désarmement nucléaire, et nous espérons que, dans ce domaine aussi, il sera possible de progresser encore.

Les mines terrestres continuent à mutiler et à tuer des civils dans diverses parties du monde. Si la communauté internationale veut éliminer ces armes terribles, elle se doit de déployer de nouveaux efforts concertés en vue d'adopter un instrument d'interdiction des mines terrestres : interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert de telles armes.

Cette année encore, la Conférence du désarmement n'a pas pu franchir l'obstacle de son élargissement. Nous estimons que la composition de la Conférence devrait correspondre à la nouvelle réalité de notre époque de coopération et de dialogue entre les États. Nous sommes tous invités à en tenir compte de façon à sortir rapidement de cette impasse.

En Asie du Sud-Est, le climat de coopération et de concorde entre les États de la région s'est encore renforcé. Des échanges de visites au plus haut niveau entre ces États ont lieu régulièrement, attestant ainsi de leur volonté commune de renforcer leur liens de coopération fondés sur une confiance mutuelle. C'est ainsi qu'a eu lieu, le 25 juillet 1994, à Bangkok, en Thaïlande, une importante réunion consultative de haut niveau : le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Ce Forum a permis aux pays de l'Asie du Sud-Est et à ceux de la région

Asie-Pacifique de procéder à un échange de vues et de se consulter sur les questions politiques et de sécurité qui les intéressent et les préoccupent tous.

Cette réunion, qui était une première, a marqué le début d'une ère nouvelle de paix, de stabilité et de coopération pour les pays de l'Asie du Sud-Est. C'est avec un vif intérêt que le Laos, pays qui a beaucoup souffert des conséquences d'une longue guerre, a participé à cette réunion. Nous considérons que, dans l'ensemble, les résultats de cette rencontre sont positifs, et nous exprimons l'espoir qu'elle contribuera à promouvoir et à renforcer la coopération entre les États de la région en matière de politique et de sécurité. Pour sa part, la République démocratique populaire lao fera tout son possible pour contribuer en toute sincérité à cet effort afin que l'Asie du Sud-Est devienne véritablement une zone de paix, de stabilité et de coopération.

Le Président assume de nouveau la présidence.

M. Fofana (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, que mes premiers mots soient pour vous féliciter de votre élection à un poste où vous guiderez les affaires de la Première Commission. La richesse de votre expérience politique et professionnelle et vos nombreuses qualités personnelles seront certainement bénéfiques aux travaux de la Commission au cours des mois à venir. Ma délégation vous souhaite le plus grand succès. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau à l'occasion de leurs élections respectives. Je tiens aussi à remercier votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Adolf von Wagner, de l'Allemagne, pour la compétence avec laquelle il a si bien mené les travaux de la Commission pendant la quarante-huitième session. Je tiens aussi à féliciter le Secrétariat pour les travaux efficaces qu'il a accomplis au cours des derniers mois.

Nous sommes prêts à oeuvrer avec vous, Monsieur le Président, au sein de la Commission du désarmement et de la sécurité internationale, car nous sommes convaincus qu'elle nous fera progresser vers la réduction des niveaux des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive.

Cinq ans après la fin de la guerre froide, force est de reconnaître que le désarmement mondial est loin de répondre à nos attentes. Cette dernière décennie du siècle est une décennie d'incertitudes et de contradictions. La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais a ranimé cependant l'espoir, et un nouvel élan a été imprimé aux négociations concernant un désarmement international.

Une possibilité historique s'offre aujourd'hui de conclure un traité d'interdiction totale des essais. La décision de la plupart des États dotés d'armes nucléaires de maintenir les moratoires sur les essais d'armes nucléaires a sensiblement contribué à améliorer l'atmosphère des négociations au sein de la Conférence du désarmement. La Sierra Leone espère que toutes les puissances nucléaires joueront leur rôle pour amener les négociations à leur terme en s'abstenant d'effectuer d'autres essais. La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais aurait un impact considérable sur la réalisation du désarmement nucléaire, et notamment sur la réalisation des objectifs de non-prolifération nucléaire. La Sierra Leone prie instamment la communauté internationale de saisir cette occasion et de conclure dès que possible le Traité d'interdiction complète des essais.

Étant donné l'importance accordée à la Conférence sur le désarmement, il convient d'insister auprès des membres de la Conférence du désarmement des Nations Unies pour qu'ils tiennent compte des vues d'autres pays non membres de la Conférence. Ce faisant, un plus grand appui serait apporté aux objectifs et conclusions de la Conférence. À cet égard, l'appui donné à l'élargissement de la Conférence doit être souligné. Il convient d'augmenter le nombre de ses membres pour répondre comme il convient aux nouveaux défis qu'affronte le monde.

La non-prolifération des armes nucléaires est une question particulièrement importante. En tant que signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Sierra Leone demeure attachée à ses dispositions. Toutefois, nombreux sont ceux qui reconnaissent que pour que le Traité puisse être universellement accepté, certaines options devraient être examinées.

La convocation en 1995 de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité offre une occasion unique d'évaluer sérieusement son application. Il est certain que la question de la prolongation du TNP est liée à des questions aussi complexes que celles du désarmement nucléaire, de la dissémination des connaissances techniques nucléaires à des fins pacifiques, des garanties de sécurité aux États non nucléaires et de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Ainsi, les questions qui se poseront à la Commission l'an prochain ne devraient pas se borner à celle de savoir si le TNP doit faire l'objet d'une prolongation limitée ou inconditionnelle. La longévité du Traité dépendra en fin de compte du règlement de ces questions et de la sincérité dont feront preuve les États dotés d'armes nucléaires en honorant leurs obligations. Ma délégation est convaincue qu'en nous préparant à participer à la Confé-

rence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui aura lieu l'an prochain, il conviendrait de créer un climat de confiance parmi les États non dotés d'armes nucléaires afin de les encourager à se joindre à nous.

Le TNP est l'élément qui sous-tend depuis 25 ans tous les efforts que fait la communauté internationale pour endiguer la marée montante des armes nucléaires. Même si dans les années 60 il était en général prévu qu'il y aurait avant 1980 de nombreux États dotés d'armes nucléaires, cela en fait ne s'est pas avéré. Au contraire, comprenant le danger que pose la prolifération des armes nucléaires, 160 pays, dont la Sierra Leone, ont maintenant adhéré au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, ce qui fait que seuls quelques pays n'y ont pas encore accédé. Les garanties d'utilisation pacifique découlant du Traité et du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont jeté les fondations d'une coopération internationale extrêmement précieuse dans divers domaines, tels que la production d'énergie nucléaire, la médecine nucléaire, les applications agricoles et scientifiques de l'énergie nucléaire. En outre, le TNP incorpore le seul engagement pris par des États dotés d'armes nucléaires de compléter le désarmement nucléaire et, même ici, davantage doit être fait pour assurer la paix.

L'ensemble du désarmement devrait être examiné dans le contexte de la diplomatie préventive. Il faut admettre que la fin de la guerre froide n'a pas éliminé le danger que pose une fabrication massive d'armements. Au contraire, dans certains cas le danger a en fait augmenté. La Sierra Leone est donc persuadée que le contrôle des armes classiques est une question dont il faut traiter avec fermeté. Notre attention doit être focalisée sur les aspects interdépendants d'une accumulation d'armes excessive et déstabilisante. Il convient de discuter des moyens universels et non discriminatoires de renforcer l'ouverture et la transparence dans ce domaine, notamment grâce à l'emploi du Registre des armes classiques. Bien que la transparence, la modération, les politiques responsables et un comportement de bon voisinage soient des éléments essentiels au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales, il est clair que pour que la situation dans de nombreuses parties de l'Afrique serve d'exemple il est devenu impératif pour la communauté internationale de se pencher sérieusement sur la question du transfert des armes classiques. Il faut se montrer extrêmement vigilant dans la surveillance du transfert d'armes classiques qui s'effectue du pays de fabrication aux pays de consommation en passant par des tierces parties.

Cependant, il est positif de noter que le rythme du désarmement chimique et biologique continue d'être très encourageant. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'application de la Convention sur les armes chimiques et des mesures sont prises pour raffermir la Convention sur les armes biologiques. La communauté internationale bénéficiera en termes de sécurité, de commerce et de développement de l'interdiction totale de ces catégories d'armes de destruction massive qui suivra l'application effective des deux traités.

Le Gouvernement de la Sierra Leone a toujours été en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires autour du monde. Il a par conséquent appuyé tous les efforts faits pour atteindre cet objectif et a souscrit à toutes les résolutions adoptées sur cette question. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de ces zones pour la sécurité future de notre environnement, et c'est sous cet angle qu'il faut envisager la question — en vue de rendre leur création universelle.

Ma délégation appuie le moratoire sur l'exportation des mines terrestres. Nous préconisons également une interdiction de la fabrication et de l'exportation des mines terrestres, car elles continuent à infliger des épreuves et des souffrances indicibles à de nombreuses populations partout dans le monde.

Nous avons du mal à comprendre les raisons pour lesquelles les pays producteurs d'armes persistent à fabriquer ces terribles instruments de destruction, surtout qu'il a été démontré que ce secteur n'est pas particulièrement rentable. Nous leur demandons de revoir leurs politiques en matière de production de mines terrestres étant donné que ceux qui en souffrent le plus sont inévitablement les groupes de population les plus vulnérables des pays en développement : les femmes, les enfants et les paysans pauvres qui tentent de labourer leurs terres une fois les conflits terminés. Nous exhortons la communauté internationale à contrôler encore davantage la fabrication, l'utilisation et le commerce des mines terrestres, étant donné la manière aveugle dont elles frappent les populations civiles.

J'aimerais dire combien nous sommes heureux que le Centre pour les affaires de désarmement soit maintenu à New York et n'ait pas été transféré à Genève. Pour la plupart d'entre nous, il s'agit là d'une décision constructive qui permettra aux petites délégations, comme la nôtre, de profiter pleinement des activités du Centre. Nous remercions le Secrétariat d'avoir souscrit au point de vue de la majorité des délégations en la matière.

La délégation de la Sierra Leone souhaite réaffirmer son appui au désarmement et à l'exercice d'un contrôle strict sur tous les types d'armes, nucléaires ou classiques. En tant que pays se trouvant aux prises avec une guerre insurrectionnelle alors même qu'il s'emploie à mettre en oeuvre un important programme de réforme économique en même temps qu'un calendrier pour la transition politique, nous nous intéressons particulièrement aux avantages découlant de la limitation des armements et de la coexistence pacifique. C'est pourquoi nous exhortons la Commission à poursuivre encore plus vigoureusement ses efforts visant à limiter la prolifération des armes et à faire du monde un endroit plus sûr et prometteur pour l'avenir. Nous souscrivons également aux vues exprimées par l'orateur précédent, qui a souligné que le désarmement serait encore plus utile si, en même temps, on mettait davantage l'accent sur l'aide au développement en faveur des pays les plus pauvres.

M. Gyarmati (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que la délégation hongroise prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous exprimer nos félicitations pour votre élection à ce poste important. Votre élection est vraiment une juste reconnaissance de votre expérience et de vos talents de diplomate ainsi qu'un hommage mérité rendu au rôle que votre pays joue au sein de l'ONU. Ma délégation est pleinement confiante que vous et les autres membres du Bureau dirigerez avec soin et compétence les travaux de la Commission. Soyez assuré que nous vous aiderons dans cette entreprise.

Sur une note plus personnelle, qu'il me soit permis de dire combien je suis heureux et honoré d'avoir la possibilité de faire part à la Commission de quelques idées sur certaines questions de fond qui préoccupent particulièrement mon pays.

Les changements historiques qui se sont produits dans le monde depuis 1990 ont incité certains à croire qu'un nouvel ordre mondial pouvait facilement être mis en place et que, très rapidement, la nécessité de limiter les armements ne s'imposerait plus dans ce monde nouveau.

Bien sûr, l'époque de l'affrontement entre les grandes puissances est révolue. Ont également disparu les énormes armées des deux alliances militaires qui se sont fait face pendant des décennies. Mais le nouvel ordre mondial n'a pas encore pris forme et nous sommes toujours aux prises avec l'héritage du passé. Ce qui est encore plus troublant est que personne n'oserait affirmer qu'une lueur commence à apparaître au bout du tunnel.

La question de la maîtrise des armements devra donc demeurer inscrite à notre ordre du jour pour un certain temps encore. Les vastes capacités militaires créées en d'autres temps n'ont pas disparu. Au contraire, l'effet dissuasif de la possibilité d'un affrontement à grande échelle ne joue plus et, plus que jamais, des conflits font rage partout dans le monde, y compris en Europe, qui, fait sans précédent, avait été, des décennies durant, le continent le plus pacifique. De plus en plus de gens perdent la vie au cours de ces conflits, et les appels en faveur d'opérations de maintien de la paix ne cessent de croître. Par conséquent, il n'est que juste et approprié de dire que les efforts de maîtrise des armements doivent non seulement être maintenus, mais sérieusement accrus.

La Commission n'ignore pas le bilan du Gouvernement hongrois en matière de désarmement. Je n'ai donc pas besoin d'entrer dans les détails, mais je voudrais récapituler brièvement nos préoccupations et nos priorités essentielles. À notre avis, il faudrait continuer d'accorder une priorité élevée à la non-prolifération, non seulement des armes nucléaires mais d'autres techniques également. La Hongrie appuie sans réserve la prorogation illimitée et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'adhésion de tous aux exigences du Régime de contrôle des technologies missilières, la création et le fonctionnement efficace d'un nouvel organe de contrôle des exportations pour remplacer le Comité de coordination des exportations aux régions communistes (COCOM) aujourd'hui dépassé, les efforts en vue de la réalisation d'importants progrès sur la voie d'une plus grande transparence en matière d'armements et de budgets militaires, et le renforcement de tous les autres mécanismes et institutions analogues.

En outre, il est un aspect bien précis de la maîtrise des armements auquel on n'a pas, à notre avis, consacré suffisamment d'attention et à l'égard duquel il faut absolument redoubler d'efforts. Il s'agit de la maîtrise des armes classiques. De toute façon, qualifier de nos jours des armes perfectionnées de «classiques» constitue un euphémisme. L'ampleur des destructions que peuvent causer ces armes peut presque être aussi grande que celle des destructions provoquées par des armes nucléaires. Chose plus importante encore, nous ne devons pas oublier que tous les conflits et les guerres les plus importants qui ont éclaté au cours des dernières décennies ont été menés à l'aide d'armes classiques, et que des centaines de milliers de personnes innocentes ont été tuées d'une manière «classique».

En Europe, nous sommes parvenus à élaborer et à mettre en oeuvre avec succès un important accord de

maîtrise des armes classiques : le Traité sur les forces armées classiques en Europe (CFE). Ce Traité s'est révélé extrêmement efficace. Les obligations de destruction assumées en vertu du Traité ont eu pour effet l'élimination d'armes lourdes en quantité supérieure à celle des armes lourdes utilisées pendant la seconde guerre mondiale. Bien que le Traité ait été rédigé et signé dans les derniers mois de la guerre froide et qu'il visait au départ l'élimination des grandes disparités entre les deux blocs militaires, dont un n'existe plus, il s'est avéré possible de l'adapter aux conditions changeantes, et c'est maintenant un instrument qui s'est révélé très utile pour la bonne gestion des processus d'unification de l'Allemagne et de dissolution du Pacte de Varsovie et de l'Union soviétique; en même temps, il continue d'aider à maintenir un équilibre des forces en Europe, équilibre soigneusement établi.

Le Traité CFE ne constitue pas seulement un des quelques succès véritables remportés en matière de maîtrise des armes classiques; c'est aussi un pilier indispensable à la sécurité européenne, sans lequel la stabilité du continent serait sérieusement mise à l'épreuve. Cela signifie qu'aucun changement ne peut être apporté au Traité avant qu'il ne soit complètement mis en oeuvre, c'est-à-dire avant 1996. En plus de veiller à ce que le Traité soit rigoureusement mis en oeuvre, il nous faut également continuer de l'adapter aux réalités changeantes inhérentes au Traité lui-même et répondre aux préoccupations de certains de ses États parties, comme celles exprimées par la Fédération de Russie et l'Ukraine au sujet des «flanks rules» du Traité.

Malgré cela, on ne peut fermer les yeux sur les lacunes du régime du Traité CFE, dont la principale est que, du fait qu'il repose — pour des raisons qui étaient compréhensibles à la fin des années 80 — sur la notion de l'élimination des disparités entre les deux blocs militaires, il n'impose aucune contrainte aux forces armées des autres États d'Europe. Nombre de ces États ne posent évidemment aucun problème pour la sécurité et la stabilité européennes. Il est cependant très regrettable qu'une région du continent — la plus instable de toutes — ait été tenue à l'écart du régime du Traité CFE : je songe ici à l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Je suis sûr qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer pourquoi cela est un énorme casse-tête pour la Hongrie, pour les autres pays de la région et pour tous les autres États parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Nous sommes donc convaincus que la prochaine mesure qu'il faut prendre de toute urgence dans le domaine du contrôle des armes classiques consiste dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un traité crédible

sur le contrôle des armements pour la région. Le nouveau traité devrait couvrir toutes les forces des pays qui ont vu le jour sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et il serait peut-être également utile d'intégrer les autres pays de la région dans son régime.

Les arrangements en matière de contrôle des armements pourraient, évidemment, être fondés sur le concept du Traité sur les forces armées conventionnelles, mais dans de nombreux cas nous devons reconnaître les différences et tenir compte des leçons de ces dernières années. Ainsi, par exemple, nous pensons que le traité devrait, en plus des types d'armes couverts par le Traité CFE, porter sur l'artillerie d'un calibre inférieur à 100 millimètres, les missiles sol-sol, les navires de combat de surface et ainsi de suite. Les limites devraient être déterminées uniquement sur une base nationale, mais une vérification du traité devrait être un objectif commun, dont la réalisation serait vraisemblablement confiée à une organisation internationale. Nous pensons que l'Union de l'Europe occidentale serait particulièrement compétente pour accomplir cette tâche.

La conclusion d'arrangements sous-régionaux de contrôle des armements pourrait être recherchée dans d'autres parties de l'Europe également si les pays de la région le jugeaient nécessaire. La Hongrie appuierait certainement une telle initiative, en particulier dans les régions où la possibilité d'affrontement militaire, héritage du passé, n'est toujours pas totalement exclue, par exemple dans la région des pays baltes.

Après la pleine mise en oeuvre du Traité sur les forces armées conventionnelles et la création d'arrangements sous-régionaux de contrôle des armements, viendra le temps où il faudra examiner le régime du contrôle des armes classiques en Europe en général. Nous pensons que, une fois que ces conditions auront été réunies, nous devrions être en mesure de préparer un nouveau traité en matière de contrôle des armes classiques couvrant les forces de tous les États européens. Ce traité pourrait s'inspirer du Traité CFE à bien des égards mais devrait en même temps être différent. Les principales différences, outre ce qui concerne les États parties à ce traité, pourraient résider dans son champ d'application, dans une approche fondée uniquement sur les obligations nationales, dans l'internationalisation de sa vérification, et ainsi de suite. Le traité devrait être mis au point dans le cadre de la CSCE et devenir un des principaux piliers de la sécurité européenne d'ici la fin du siècle. Il devrait également tenir compte des exigences légitimes de sécurité de tous les États parties, et notamment de la nécessité d'une souplesse intra-alliance.

La position de la Hongrie sur le contrôle actuel et futur des armements est très claire. Nous ne préconisons pas le contrôle des armements uniquement pour le contrôle des armements. Ce n'est pas non plus l'intérêt personnel du bataillon d'éminents diplomates versés dans le contrôle des armements qui fait que nous nous intéressons tellement à la question. C'est le fait que nous sommes fermement convaincus que le contrôle des armements est un des instruments de la diplomatie les plus stabilisateurs, et qu'il devra en être largement fait usage à l'avenir.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Organisation de l'unité africaine.

M. Sy (Organisation de l'unité africaine) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, de votre élection à la tête de notre Commission. Je suis sûr que, grâce à vos qualités de diplomate averti et à votre expérience, vous mènerez à bonne fin les travaux de notre Commission.

Parmi les aspects positifs de la fin de la guerre froide, il y a l'amélioration des relations entre les principales puissances nucléaires, d'une part, et, d'autre part, l'émergence d'un climat plus propice au règlement des grands conflits internationaux. Cette évolution politique significative a eu des répercussions positives sur les négociations dans le domaine des armes nucléaires et a déjà donné lieu à d'importants accords de désarmement. De même, une alliance militaire conçue dans le cadre de la guerre froide a été démantelée. Il est à espérer que toutes les autres alliances et tous les instruments de la guerre froide existant dans le monde suivront la même évolution.

Les aspects positifs de l'après-guerre froide, s'ils ont permis le relâchement des tensions dans certains secteurs de la vie politique internationale n'ont cependant pas, hélas, renforcé de manière décisive la paix et la sécurité internationales. L'existence d'arsenaux nucléaires bien remplis fait toujours peser la menace d'un holocauste nucléaire sur l'humanité. Les niveaux d'armement des grandes puissances et d'autres pays situés dans certaines zones de haute tension demeurent anormalement très élevés. Le commerce des armes fleurit, prospère et alimente maintes guerres civiles, conflits ethniques et tensions. Le système de sécurité collective mis en place après la seconde guerre mondiale laisse transparaître de graves insuffisances en se montrant incapable de prévenir, et encore moins d'arrêter le nettoyage ethnique, les génocides et autres violations massives des droits de l'homme.

À ces menaces perceptibles pour tous s'ajoutent d'autres plus insidieuses mais non moins dangereuses, telles que la pauvreté et la stagnation économique, le désespoir, la dégradation de l'environnement, les pandémies et le trafic de stupéfiants. Ces menaces doivent être traitées de manière globale et coordonnée et avec la même urgence. En outre, de nouveaux instruments de coopération doivent être mis en place, et le rôle central des Nations Unies doit être davantage mis en évidence.

S'agissant de la question du désarmement nucléaire, il nous paraît essentiel de souligner l'importance de la poursuite des efforts visant l'élimination complète des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. À ce propos, il convient de noter avec déception que le traité visant à interdire complètement les essais nucléaires n'a pas encore été conclu, malgré la demande pressante de la communauté internationale. De même, les États non dotés d'armes nucléaires n'ont toujours pas reçu les garanties juridiquement contraignantes contre la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires. Il va sans dire que de telles garanties ne peuvent que renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et encourager la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde, en attendant le désarmement général et complet.

En Afrique, les pays membres de l'Organisation de l'unité africaine se sont, depuis 1991, engagés dans un processus d'élaboration d'un traité visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Grâce au soutien de la communauté internationale, et des Nations Unies en particulier, un groupe d'experts ONU/OUA a travaillé sur ce traité et élaboré un projet qui pourrait être approuvé dès février 1995. Ce projet de traité a déjà été transmis au Conseil des ministres de l'OUA en juin dernier, lequel a demandé qu'il soit distribué à tous les États membres de l'OUA. La tenue d'une réunion conjointe entre le groupe intergouvernemental de l'OUA et le groupe ONU/OUA est également prévue afin d'apporter la touche finale au projet de traité.

Ce projet de traité, dont l'importance n'est plus à démontrer, répond à une aspiration fort ancienne des peuples et États africains de bannir l'arme nucléaire du continent africain. Il revêt un grand intérêt pour l'OUA qui, après la fin de la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, a décidé d'accorder la priorité au règlement des conflits en Afrique. En effet, sans un environnement pacifique et stable, les aspirations des peuples africains au mieux-être économique, au développement et à la démocratie risquent d'être frustrées. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique fait donc partie des efforts faits

par l'OUA pour renforcer la paix et la sécurité internationales en Afrique et dans le monde, notamment en créant un climat de confiance favorable à l'établissement de relations de bon voisinage, au règlement des conflits et à la réduction des dépenses militaires.

L'établissement, en juin 1993, par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, de mécanismes pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, doit permettre à notre Organisation de jouer un rôle central dans le règlement des conflits en Afrique, en mettant en particulier l'accent sur la prévention des conflits.

En effet, nous sommes convaincus que le règlement des conflits facilitera l'application de mesures de désarmement. Le projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique mérite donc l'appui de la communauté internationale, en particulier les dispositions qui s'appliquent aux territoires d'Afrique qui appartiennent à des puissances non africaines et les dispositions sur la non-utilisation d'armes nucléaires contre les États de la zone.

La commission africaine de l'énergie atomique prévue dans le projet de traité mérite aussi le soutien de la communauté internationale. En effet, l'un des objectifs majeurs du projet de traité est de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, notamment pour le développement économique. La commission africaine de l'énergie atomique, qui est appelée à oeuvrer en étroite coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), aura donc un rôle clef à jouer dans ce contexte.

L'idée d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique a été présentée pour la première fois à l'Assemblée générale en 1961. Depuis lors, de grands pas ont été accomplis vers sa mise en oeuvre, notamment depuis que se sont fait jour en Afrique des conditions politiques qui lui sont favorables. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que la communauté internationale apporte le soutien nécessaire aux fins de finaliser les activités préparatoires et qu'il soit exigé d'elle qu'elle donne son appui politique à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires effective.

Pour terminer, j'ajouterai quelques mots au sujet du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement à Lomé. En raison de l'importance des efforts faits pour prévenir et régler les conflits en Afrique, le Centre doit recevoir les ressources humaines, matérielles et financières qui lui sont nécessaires pour jouer le rôle qui est le sien. Le centre gagnerait notamment à coordonner ses activités avec

celles de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à mener des activités qui compléteraient celles du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA. Il semble à ce propos important, en termes de prévention des conflits, que le Centre puisse participer à l'étude des foyers potentiels de conflit et aider à identifier les sources éventuelles d'escalade de la violence et des tensions. En plus d'accorder une plus grande attention à la prévention des conflits, le Centre doit pouvoir continuer à informer le public africain des questions du désarmement en soulignant les problèmes qui sont propres à la région.

Voilà donc quelques-unes des préoccupations qu'éprouve l'Organisation de l'unité africaine dans le domaine du désarmement.

M. Al-Battishi (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, en mon nom personnel et au nom de la délégation du Sultanat d'Oman, je vous présente mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que votre vaste expérience et vos talents de diplomate auront une grande influence sur le niveau de nos délibérations et assureront le succès de nos travaux.

De même, je voudrais féliciter les autres membres du Bureau de la Commission de leur élection et leur souhaiter plein succès dans leurs tâches.

Il est certain que le monde subit aujourd'hui de nombreux changements qui sont le résultat inévitable de la fin de la guerre froide. Le monde connaît maintenant la détente dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale. Tout en appréciant comme il convient les résultats qui ont pu être obtenus dans ce domaine, il faut reconnaître qu'ils restent en deçà des attentes. Les modestes résultats obtenus jusqu'ici sont loin en fait d'être à la mesure de l'ampleur de la terreur que cause l'existence d'armes de destruction massive — avec leur horrible capacité de surextermination qui menace la paix et la sécurité du monde entier et suscite la profonde inquiétude de tous les peuples.

Un exemple à cet égard est la région du Moyen-Orient, où la menace qu'elles font peser illustre le caractère extrêmement dangereux de ces armes d'extermination. Les arsenaux d'armes nucléaires qui sont le monopole de certains dans la région sont une source de grave préoccupation. Le fait que d'aucuns s'emploient à acquérir les éléments des armes les plus dangereuses non seulement menace la sécurité de la région mais fait poser aussi une véritable menace sur la sécurité du monde où nous vivons. De cette tribune,

nous lançons une fois encore un appel — en espérant qu'il sera suffisamment clair — pour que soient abandonnées les politiques égoïstes unilatérales — qui sont non seulement égoïstes mais dépassées, anachroniques et superflues — qui sont les séquelles d'un passé de concurrence, de monopole et d'indifférence.

Pour nous, le moyen idéal de transformer le Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires et de la débarrasser de toutes autres armes de destruction massive — pas moins dangereuses — serait : premièrement de renoncer aux horribles arsenaux de ces armes qui ont été constitués dans le but de dominer et d'imposer une hégémonie sur l'une des plus importantes régions du monde; deuxièmement, d'adhérer sans réserve aux principes de bon voisinage, de coexistence pacifique et d'intérêt mutuel. Afin d'y parvenir, il faut d'urgence s'engager sur la voie de l'instauration de la confiance.

Mon pays, en tant que pays en développement, a pris sur lui depuis qu'il s'est joint en 1971 à l'Organisation mondiale internationale de respecter ces principes et politiques, qui continuent de se révéler fructueux dans nos relations avec les autres nations éprises de paix.

Pour débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires, il faut entre autres préalables que la partie en cause place ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La paix au Moyen-Orient ne saurait être instaurée en accumulant des armes ou en intimidant ses voisins. Elle ne sera possible que si les principes du droit international sont respectés en paroles et en actes.

La dure réalité dont certains n'ont pris conscience que récemment est que si l'on peut changer d'effets personnels à volonté, on ne peut par contre échanger son voisin contre un autre. C'est ce que le sultanat d'Oman a compris très vite lorsqu'il était sur le point de devenir l'un des membres de la communauté internationale, et il continue de s'en tenir fermement et entièrement à cette réalité. Elle est même devenue l'une des constantes de nos relations avec nos voisins.

Depuis le moment où nous avons fait partie du Comité spécial de l'océan Indien, nous nous sommes félicités de tous les efforts entrepris pour maintenir la neutralité, la paix et la sécurité de la région, qui forment les piliers de sa prospérité et garantissent le développement des relations étroitement imbriquées de ses nombreux États et peuples. Nous avons pris la responsabilité d'essayer de concilier les points de vue divergents des parties intéressées, convaincus

que nous sommes qu'une coopération véritable entre des pays épris de paix et une action concertée et responsable des États de la région de l'océan Indien sont les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration de l'Assemblée générale faisant de l'océan Indien une zone de paix. Mon pays est pleinement conscient des obstacles auxquels continuent de se heurter les travaux du Comité spécial. Pour notre part, nous nous efforçons sérieusement, en coopération avec nos partenaires, de surmonter ces difficultés par tous les moyens possibles afin d'assurer le succès des travaux du Comité spécial et d'appliquer la Déclaration. Nous n'épargnerons aucun effort à cette fin, car nous sommes profondément convaincus qu'il importe de faire de la région de l'océan Indien une zone de paix.

Les résultats auxquels les travaux du Comité spécial ont permis d'aboutir jusqu'à présent sont loin de répondre à nos attentes, et ce en raison de certaines politiques érigées et des obstacles dressés par certains pour entraver les travaux du Comité. Notre position en la matière est suffisamment catégorique et ne saurait être discutée : la région de l'océan Indien n'est le monopole de personne et pour qu'elle continue d'être ce qu'elle a toujours été — une région multiculturelle et une voie navigable internationale —, il est indispensable que toutes les parties ayant des intérêts dans cette partie du monde coopèrent. Nous demandons une fois encore à toutes les parties intéressées de faire preuve d'une plus grande souplesse dans le cadre des travaux du Comité spécial, d'agir de façon responsable et sérieuse et d'éviter de céder à la tentation de poursuivre des politiques sournoises qui ne servent que des intérêts égoïstes. Tout en nous félicitant, avec un optimisme prudent, des travaux futurs du Comité spécial, nous continuerons de faire entendre notre point de vue avec la même clarté et la même franchise que d'habitude et d'œuvrer avec diligence de façon à parvenir à des résultats qui puissent satisfaire tout le monde.

Depuis qu'il est entré à l'Organisation des Nations Unies, mon pays, petit État en développement, a toujours appuyé les efforts tendant à éliminer les armes de destruction massive. Toutefois, la persistance avec laquelle certains continuent d'accumuler ces armes de façon irresponsable et tyrannique nous pousse à appuyer le droit légitime de tous les États non nucléaires qui ne possèdent aucune arme de destruction massive d'obtenir des garanties touchant la possibilité qu'une agression nucléaire soit déclenchée contre eux. Ces garanties devraient être complètes, effectives et dissuasives. Elles devraient sauvegarder le principe de l'équilibre et amener toute partie ayant des intentions agressives à réfléchir deux fois avant de les mettre en pratique.

Profondément conscient de l'importance d'un environnement propre pour la vie humaine, mon pays attache une grande importance à la question de l'écologie. Les peuples de la région du Golfe ont beaucoup souffert de la pollution de l'environnement résultant des guerres destructrices qui ont eu lieu dans la région. La pollution provoque la mort de nombreuses personnes et des dégâts matériels considérables dans les pays du Golfe, sans parler de ses effets sur la navigation internationale dans cette voie navigable cruciale elle-même. Nous demandons par conséquent à tous les pays concernés de s'attaquer à ce problème dans le cadre du désarmement et de la sécurité internationale.

La mise au point par certains pays d'arsenaux d'armes navales perfectionnées est désormais une question qui doit être traitée sérieusement à cause des menaces que cela représente pour la sécurité des petits États qui ne possèdent pas de systèmes de défense navale efficaces. À cet égard, nous demandons à tous les États dotés de systèmes de défense navale de pointe de prendre des mesures nécessaires afin de réduire les dangers pouvant résulter d'affrontements ou d'accidents navals, notamment ceux auxquels des navires nucléaires de haute mer pourraient être mêlés.

Jour après jour, la viabilité, l'efficacité et l'importance de l'Organisation des Nations Unies sont démontrées par le rôle important qu'elle joue dans le règlement des problèmes internationaux. Nous avons toujours appuyé et continuerons d'appuyer ce rôle — d'autant plus que nous, petits États en développement, estimons qu'il est pour nous d'un intérêt vital de veiller à ce que l'ONU conserve l'élan acquis dans les domaines du développement économique et social, ainsi qu'en matière de désarmement, domaine où l'Organisation continuera de jouer un rôle important étant donné les espoirs que les Membres placent en elle en ce qui concerne le règlement des différends et la conclusion d'accords internationaux, qui seront des facteurs d'une importance considérable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La décennie des années 90 a été témoin d'un changement d'ordre qualitatif en matière de désarmement, grâce aux événements internationaux considérables qui ont eu lieu, tels que la conclusion de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Mon pays était au nombre des signataires de cette convention. En signant cette convention, l'Oman a montré qu'il appuyait les efforts visant à éliminer toutes les armes de destruction massive, efforts dont le couronnement a été le climat de détente et l'esprit de compréhension sans précédent qui se sont instaurés au sein de la Conférence du

désarmement et qui l'ont amenée à comprendre qu'il est nécessaire de trouver des solutions sérieuses à des problèmes aussi importants que les essais nucléaires et la prorogation du Traité sur la non-prolifération (TNP). Nous demandons que l'on continue d'appuyer l'Organisation en vue de réaliser les objectifs fixés par la Charte.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, et féliciter les autres membres du Bureau, de votre élection respective. Je suis certain que, sous votre direction éclairée et compétente, la Première Commission adoptera une démarche fructueuse tout au long de l'examen de son ordre du jour stimulant.

L'époque actuelle est marquée par de rapides changements historiques. Cinq ans après la chute du mur de Berlin, le monde continue d'osciller entre l'espoir et le désespoir. Bien que la division idéologique du monde soit maintenant loin derrière elle, la communauté internationale n'en affronte pas moins de nouveaux défis. Des forces négatives longtemps réprimées, telles que le nationalisme xénophobe et ethnique et le racisme, ont maintenant fait surface, engendrant des tensions, des crises et des conflits nouveaux, qui représentent de nouvelles menaces pour la paix et la sécurité internationales. Pour endiguer efficacement ces nouvelles menaces, il faut renforcer et élargir la notion de prévention des crises. Dans ce contexte, priorité doit plus que jamais être accordée à la maîtrise des armements et au désarmement.

Depuis la fin de l'affrontement Est-Ouest, les perspectives de maîtrise des armements et de désarmement en tant qu'instruments clefs d'une sécurité accrue et de la diplomatie préventive se sont par bonheur considérablement améliorées. Comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général devant la Première Commission le 17 octobre 1994, il n'y a jamais eu jusqu'ici autant de possibilité de coopération mondiale à cette fin. Nous appuyons fermement l'appel qu'il a lancé pour qu'il soit tiré pleinement parti de cette occasion.

Les risques que constitue la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs suscitent une profonde inquiétude. La Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont jeté les bases d'un consensus mondial sur la façon d'édifier un monde plus sûr. Dans quelques mois, nous nous réunirons ici de nouveau pour prendre une mesure essentielle : confirmer la validité du TNP et décider de sa prolongation. Avec 165 États parties, le TNP forme la

pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et reflète le consensus international contre la prolifération des armes nucléaires.

Le TNP a toujours été pour nous un accord multilatéral de désarmement ayant un caractère fondamental. En réduisant considérablement le risque de guerre nucléaire, le TNP a apporté une contribution importante à la sécurité internationale et aux efforts de maîtrise des armements. En principe, nous appuyons la prolongation indéfinie du TNP. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et à conclure des accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il faut demeurer attachés à notre objectif commun qui est de réaliser l'adhésion universelle au TNP.

Il est largement reconnu que le TNP comporte plusieurs faiblesses, notamment en ce qui concerne les garanties et la vérification. Le régime de vérification du Traité doit être davantage renforcé. La Turquie soutient l'AIEA dans les tâches et les responsabilités nouvelles qu'elle a entreprises en vue d'élargir le rôle qu'elle joue dans l'élaboration d'un système de garanties plus efficace. Tout en encourageant ce processus, il conviendrait d'inviter la Conférence d'examen du TNP de 1995 à tenter une fois encore de renforcer le système de garanties dans son ensemble et l'AIEA elle-même. Cela peut se faire sur la base du consensus des signataires.

Des contrôles inefficaces relativement à l'élimination, au transfert et au rôle des matières fissiles sont apparus et constituent un problème grave de l'après-guerre froide. Nous avons signalé à l'AIEA un certain nombre de cas de trafic de matières nucléaires dans notre pays. Le moment est venu de mettre au point un programme permettant de faire cesser ce trafic. Ce programme devrait avoir pour but d'aider les pays d'où s'effectue ce trafic à élaborer des systèmes nationaux de contrôle. L'établissement d'un mécanisme international de contrôle pourrait compléter le programme. Dans cette optique, nous appuyons la création au sein de l'AIEA d'un groupe permanent d'experts chargé de définir ce mécanisme de manière détaillée.

La Turquie salue les déclarations faites par la France, la Fédération de Russie, les États-Unis et le Royaume-Uni dans lesquelles ils s'engagent à suspendre les essais nucléaires. Il s'agit là de mesures importantes, conformes à l'objectif des négociations internationales sur une interdiction totale des essais nucléaires. La Turquie appuie la conclusion d'un traité d'interdiction totale, universelle et internationalement vérifiable des essais nucléaires. Dans ce

contexte, les négociations de Genève portant sur un traité d'interdiction totale des essais nucléaires retiennent toute notre attention.

Avec 157 signataires, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques illustre la volonté ferme de la communauté internationale de libérer le monde de ces types d'armes de destruction massive. Une adhésion universelle à la Convention devrait se réaliser sans délai. Nous invitons les signataires à achever dès que possible le processus de ratification et espérons que le Traité entrera en vigueur avant la fin de l'année.

Nous appuyons vigoureusement les efforts qui sont faits actuellement pour renforcer la Convention sur les armes biologiques ou à toxines au moyen de l'ajout, dans ses dispositions, d'un régime de vérification juridiquement contraignant. Nous saluons les décisions prises récemment par la Conférence extraordinaire à Genève sur la poursuite de ses travaux au niveau des experts et sur la mise au point de propositions spécifiques en vue de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, en 1996.

La transparence en matière d'armements est un élément important des efforts faits pour édifier la confiance et réduire l'imprévisibilité aux plans régional et mondial. Dans ce contexte, nous accordons beaucoup d'importance aux travaux du Forum de la sécurité de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Le Forum de la sécurité a adopté le 25 novembre 1993 les principes régissant les transferts d'armes classiques. Au niveau mondial, nous soutenons vigoureusement les travaux entrepris par l'ONU dans le cadre de la transparence en matière d'armements et les considérons comme une contribution au renforcement de la confiance entre les États.

La Turquie appuie toutes les mesures prises au sujet de la transparence en matière d'armements. À cet égard, le Registre des armes classiques des Nations Unies est un instrument essentiel. Un examen de ses deux premières années d'application montre que la faiblesse principale du système est due au fait que certains États Membres n'ont pas présenté leurs rapports. Ainsi, il faut à titre prioritaire veiller à ce que tous les États Membres soumettent les rapports prévus dans le cadre du Registre. La mise au point de méthodes de nature à encourager les États Membres en ce sens devrait être envisagée. De plus, la portée du Registre devrait être élargie afin d'inclure les acquisitions liées à la production nationale. Le Registre pourrait ainsi devenir un instrument efficace aux fins de la Convention sur les armes biologiques.

Le respect total, aux plans régional et mondial, des instruments actuels de maîtrise des armements et de désarmement revêt une importance primordiale pour les futurs accords de maîtrise des armements. Le Traité sur les forces classiques en Europe (CFE) sert de pierre angulaire au dispositif de sécurité européen et assure à des niveaux inférieurs un équilibre sûr et stable des forces armées classiques. La Turquie demeure attachée à la pleine mise en oeuvre du Traité CFE qu'elle attend avec intérêt. Le Sommet de la CSCE, qui aura lieu les 5 et 6 décembre 1994 à Budapest, devrait réaffirmer son attachement à l'application sans réserve du Traité CFE.

Le nombre croissant de conflits ethniques a amplement prouvé le rôle vital que jouent les efforts régionaux de maîtrise des armements et de désarmement dans la recherche mondiale d'une stabilité et d'une sécurité renforcées. Il existe maintenant un besoin urgent d'élargir la portée de la maîtrise des armements et des autres démarches d'édification de la confiance afin de l'étendre à toutes les régions du monde. Dans ce contexte, le Moyen-Orient revêt une importance particulière pour mon pays.

La percée historique dans le processus de paix, qui est annonciatrice d'entente et de coopération entre les Palestiniens et Israël et entre Israël et ses voisins arabes, contribuera à la recherche d'une structure et de mesures nouvelles de sécurité au Moyen-Orient. Les perspectives relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et aux mesures d'édification de la confiance sont plus favorables que jamais. Nous participons activement aux activités du groupe de travail chargé d'examiner la maîtrise des armements et la sécurité régionale qui a été créé dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Il est satisfaisant de constater qu'on reconnaît de plus en plus la nécessité de compléter le processus de paix avec la mise au point ultérieure de mesures d'édification de la confiance et de la sécurité. Tout en étant conscients que la divergence d'intérêts et les différentes priorités existant au sein du processus régional et la complexité que revêt le paysage politique dans la région font qu'il est difficile de mener à bien de tels efforts, nous n'en sommes pas moins convaincus que l'évolution graduelle du processus de paix suscitera également les conditions nécessaires à une sécurité accrue et partagée.

La Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale de négociations efficace, devrait être adaptée aux réalités politiques changeantes de notre époque. L'an dernier, l'Assemblée générale a exhorté la Conférence à se rallier à un consensus rapide sur l'élargissement de sa composition d'ici le début de la session de 1994 de la

Conférence. Il est regrettable de constater que cela n'a pas été le cas.

Il est décevant de constater que l'autre occasion qui s'est offerte à la session précédente de procéder à cet élargissement n'a pas été saisie.

Le moment est venu pour l'Assemblée générale d'intervenir de façon constructive sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. Un organe de négociation tel que la Conférence devrait avoir le poids représentatif nécessaire pour répondre aux défis de notre temps en disposant d'une participation plus large dans la recherche de nouveaux instruments globaux relatifs au désarmement et au contrôle des armements.

La liste O'Sullivan est la seule proposition dont nous disposons pour élargir la Conférence du désarmement. Il faut espérer qu'une solution permettant de sortir de l'impasse actuelle pourra être trouvée sans plus de retard dans le cadre de cette proposition.

Nous attendons avec intérêt l'achèvement de nos travaux sur la rationalisation du travail et la modernisation de l'ordre du jour de la Première Commission pendant cette session.

Une prolongation indéfinie du TNP, un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, des conventions renforcées sur les armes bactériologiques ou à toxines et sur les armes chimiques sont à notre portée. C'est une occasion historique qu'il ne faut pas laisser passer. Il faut continuer à oeuvrer ensemble pour faire du monde un endroit plus sûr et meilleur.

M. Norberg (Suède) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter de votre élection à la présidence de la session de la Première Commission cette année. Je tiens également à féliciter de leur élection les autres membres du Bureau.

Compte tenu de la recommandation que vous avez faite aux délégations pour qu'elles soient aussi brèves que possible dans leur déclaration et de l'heure tardive, je me bornerai à résumer la déclaration que j'avais préparée, restant entendu que le texte intégral de celle-ci sera distribué aux délégations.

Ces dernières années, des progrès importants ont été faits dans le domaine du désarmement. Des traités internationaux sont maintenant en place pour toutes les catégories

existantes d'armes de destruction massive, aussi bien nucléaires que chimiques et biologiques.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la clef à la fois du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire. Depuis la quatrième Conférence des parties chargées de l'examen du TNP en 1990, d'importants événements positifs et, dans une certaine mesure, décisifs ont eu lieu. Pas moins de 25 États sont devenus parties au Traité depuis 1990, y compris la France et la Chine. La Suède salue chaleureusement l'adhésion récente de la Géorgie, du Guyana, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Mauritanie et note avec satisfaction les intentions déclarées de l'Algérie et de l'Argentine d'adhérer au Traité. Il faut espérer que ces pays seront en mesure de compléter les procédures nécessaires avant la Conférence du TNP l'année prochaine.

L'adhésion au TNP représente maintenant une norme de comportement international fermement établie. La Suède demande instamment à toutes les nations de devenir parties au TNP et d'agir vigoureusement pour mettre en oeuvre les systèmes de garanties existants.

Le TNP contient deux éléments prépondérants et complémentaires. Avant tout l'attachement des parties à la non-prolifération — à cet égard le Traité reste un succès remarquable. Deuxièmement, l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre le désarmement nucléaire de bonne foi. À cet égard, malheureusement les progrès ont été lents et longtemps inexistantes, mais la situation s'est nettement améliorée avec la conclusion des Traités START I et II et les perspectives qui s'offrent de conclure rapidement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Manifestement il importe au plus haut point de réaliser des résultats dans le domaine du désarmement nucléaire sans plus tarder. L'équilibre délicat et nécessaire au sein du TNP deviendrait alors une réalité, qui devrait être préservée tant que subsistent les dangers de la prolifération et des armes nucléaires.

La Suède espère donc fermement que se poursuivront les négociations sur le désarmement nucléaire, sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et sur des questions connexes telles que l'arrêt de la production des matières fissiles et la transparence et le contrôle pour ce qui est des stocks des matières servant à fabriquer les armes nucléaires afin de parvenir à l'objectif ultime : la destruction totale des armes nucléaires et des matières nucléaires destinées à leur fabrication.

Les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires sont, comme je l'ai dit, complémentaires et non pas contraires, et aucune des parties ne devrait y voir le moyen de marchander dans les négociations de désarmement. Il est nécessaire de prolonger le TNP indéfiniment afin que les armes nucléaires soient à jamais discréditées et qu'elles soient éliminées des arsenaux de tous les États.

Les conférences d'examen régulières prévues tous les cinq ans par le TNP fourniront d'importantes occasions de s'assurer que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations au titre du Traité et de prendre les mesures nécessaires lorsqu'elles ne les auront pas honorées.

En 1991 nous avons été témoins de la conclusion du premier accord ayant jamais permis de conduire à un désarmement effectif dans le domaine des armes nucléaires. Les réductions majeures effectuées dans les arsenaux nucléaires stratégiques au titre de START I et II sont un tournant décisif dans l'histoire d'après guerre du désarmement et du contrôle des armements.

Tous les États concernés ont maintenant ratifié START I mais pour que ce dernier entre en vigueur il faudra que tous les États parties aient adhéré au TNP. START II n'est pas encore ratifié. Il est impératif que tous les États concernés prennent les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ces accords importants sans retard.

Le démantèlement des armes nucléaires doit être sûr et leurs matières fissiles doivent être contrôlées. Il est essentiel de protéger ces matières et de s'assurer qu'elles ne seront pas utilisées pour la fabrication de nouvelles armes. Dans cette tâche l'Agence internationale de l'énergie atomique pourrait jouer un rôle important. Il est également essentiel de prendre promptement des mesures efficaces au niveau international pour empêcher le commerce illicite des matières nucléaires qui servent à la fabrication des armes.

Les réductions des arsenaux nucléaires existants doivent être complétées par un «cut-off», c'est-à-dire un arrêt complet de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes. La Suède espère sincèrement que des négociations dans ce domaine commenceront dès l'année prochaine dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Il est également grand temps de parvenir à un accord sur les assurances de sécurité négative. Les États qui ont abandonné l'option nucléaire en adhérant au TNP ou à d'autres accords internationaux juridiquement contraignants — et qui les ont effectivement respectés — sont en droit de recevoir de telles assurances.

La meilleure solution serait la conclusion d'un traité multilatéral par lequel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient catégoriquement et sans réserve à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés.

Il y a plus de 30 ans, la communauté mondiale demandait pour la première fois la cessation complète de tous les essais d'armes nucléaires. La principale raison en était d'empêcher la prolifération nucléaire aussi bien verticale qu'horizontale. Cette raison est tout aussi valide et pertinente aujourd'hui. À plusieurs reprises, la Suède a présenté des propositions pour un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle se félicite que tous les États, y compris les États dotés d'armes nucléaires, se montrent maintenant prêts à négocier un tel traité. Il est essentiel que les négociations qui sont en cours à la Conférence du désarmement aboutissent dans un avenir très proche.

La Suède se félicite que quatre États dotés d'armes nucléaires observent un moratoire sur les essais nucléaires en attendant le résultat des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais. Toutefois, nous sommes consternés de voir que depuis l'amorce de ces négociations en janvier 1994, la Chine a procédé à deux essais nucléaires dont le dernier a eu lieu au début de la présente session de l'Assemblée générale. La Suède demande instamment à la Chine de s'abstenir de tout nouvel essai et de proclamer un moratoire.

La Suède salue la récente décision prise de créer un groupe spécial chargé de proposer des mesures en vue de renforcer la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. C'est à l'heure actuelle le seul important traité de désarmement dépourvu de mécanisme de vérification.

Nous sommes convaincus que la nécessité d'un tel régime deviendra de plus en plus évidente, compte tenu en particulier des réalisations qui ont été récemment obtenues en matière de biotechnique et de génie génétique. La Suède continuera de contribuer aux efforts qui sont faits au plan international en faveur de l'établissement d'un régime de vérification, qui, espérons-nous, sera réalisé dans un proche avenir.

En tant que premier pays industrialisé à ratifier la Convention sur les armes chimiques, la Suède invite tous les États à prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention, afin que celle-ci puisse sans retard entrer en vigueur. La Suède lance également un appel à tous les pays signataires pour qu'ils s'emploient à régler les questions qui

restent en suspens à propos de la nouvelle organisation qui doit être chargée de vérifier le respect de la Convention.

Les images horribles d'enfants, de femmes et d'hommes blessés, mutilés par les mines terrestres que nous montrent les médias internationaux ont attiré l'attention mondiale sur la nécessité urgente de renforcer les règlements internationaux régissant l'utilisation des mines terrestres antipersonnel. Des années après la fin des hostilités, ces engins de mort restent enfouis dans le sol, frappant aveuglément les populations civiles. Chaque jour, des enfants et autres civils sont tués ou blessés par ces mines.

La Suède est fermement convaincue que seule une interdiction complète au plan international des mines terrestres antipersonnel peut véritablement permettre de régler le problème humanitaire que pose leur utilisation. Elle a donc proposé d'interdire toutes les mines terrestres antipersonnel. Selon nous, l'utilisation mais aussi la mise au point, la fabrication, le stockage et le transfert de toutes les mines terrestres antipersonnel doivent être interdits. C'est là une question qui devrait figurer parmi les sujets les plus importants dont doit débattre la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes conventionnelles, qui doit avoir lieu l'an prochain.

Il est encourageant de noter l'appui dont a déjà fait l'objet l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel, et nous sommes certains qu'après avoir pris pleinement conscience de l'ampleur des conséquences inhumaines de ces mines pour les populations civiles, la communauté internationale conviendra de la nécessité d'une interdiction complète de ces armes.

La prochaine Conférence d'examen ne devrait pas seulement débattre des mines terrestres antipersonnel, mais aussi d'autres armes conventionnelles. Les rayons laser dirigés vers les yeux peuvent provoquer une cécité permanente. La Suède a donc proposé que l'interdiction de l'emploi à la guerre de rayons laser antipersonnel soit incluse dans un nouveau protocole à la Convention. Il importe de souligner que notre proposition porte essentiellement sur l'emploi antipersonnel et ne concerne aucunement les autres applications de la technologie laser.

Les mines marines appartiennent à une autre catégorie d'armes qui doit être examinée à la prochaine Conférence d'examen. Comme les mines terrestres, les mines marines ne font pas la distinction entre objectifs militaires et objectifs civils. Le danger qu'elles représentent pour le transport maritime est évident. La Suède a proposé

l'adoption d'un protocole sur les mines marines dans le cadre de la Convention.

Les préparatifs de la Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes conventionnelles, prévue pour septembre/octobre 1995, sont déjà bien avancés. Ce traité est parfois appelé Convention sur les armes particulièrement inhumaines, ce qui décrit clairement son objectif. Nous invitons tous les États à adhérer à la convention afin de contribuer à développer encore le droit international humanitaire dans ces importants domaines. Les résultats de la Conférence d'examen dépendront en grande partie du nombre de pays qui y seront représentés, et nous lançons un appel à tous les États parties pour qu'ils participent au travail préparatoire et à la Conférence proprement dite.

Dans le domaine des armes conventionnelles, la transparence et l'ouverture en matière d'armements est un important moyen d'accroître la confiance entre les nations. À l'échelle mondiale, le Registre des armes conventionnelles mis en place par les Nations Unies joue un rôle unique.

En 1993, plus de 80 pays ont signalé au Registre leurs transferts d'armes. Ce chiffre n'est peut-être pas en soi très encourageant, mais, par ailleurs, les données communiquées par ces pays représentent la majeure partie des transferts internationaux d'armes couverts par le Registre. Toutefois, il convient, pour arriver à un Registre mondial à participation universelle, que tous les États fournissent des informations. Ce faisant, ils contribueraient efficacement à renforcer la confiance internationale et, partant, la sécurité internationale.

La Conférence du désarmement à Genève est le seul organe multilatéral ayant pour mandat de négocier le désarmement. Toutefois, la composition de la Conférence ne correspond pas à la carte politique actuelle. Aujourd'hui, il y a à la Conférence davantage de pays ayant le statut d'observateur que de pays membres. La Suède estime que la Conférence du désarmement devrait être ouverte à tous les États qui ont demandé à en devenir membre.

Enfin, ces dernières années, d'importants progrès — inconcevables il y a encore quelques années — ont été faits dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Il faut profiter du dynamisme actuel pour renforcer et élargir ces résultats. Il faut aussi encore intensifier nos efforts afin d'abolir toutes les armes de destruction massive et d'oeuvrer pour la paix et la sécurité internationales.

M. Diall (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation malienne pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis convaincu que, grâce à vos qualités de grand diplomate, nos délibérations aboutiront à des résultats très positifs. En ce qui la concerne, la délégation malienne voudrait vous assurer de sa totale collaboration.

Nos félicitations vont également aux autres membres du Bureau et à l'Ambassadeur Adolf Ritter von Wagner, de l'Allemagne, pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé nos travaux au cours de la quarante-huitième session.

Lors de son intervention, lundi dernier, devant notre Commission, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, a rappelé la prolifération des armes dans certains pays. Il a indiqué à cet égard qu'il a dépêché une mission d'enquête au Mali, à la demande du Président de la République, afin d'envisager les moyens permettant de collecter les armes disséminées dans le pays.

Cette initiative, selon le Secrétaire général, a donné la preuve que les efforts poursuivis en matière de régulation des armements et dans le domaine du désarmement peuvent être efficacement intégrés dans le champ plus large de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, c'est sur l'initiative du Président de la République du Mali, S. E. M. Alpha Oumar Konaré, que la Commission consultative des Nations Unies pour la collecte des petites armes dans la région saharo-sahélienne s'est rendue au Mali du 14 au 21 août 1994.

Au cours de son séjour, la mission de haut niveau des Nations Unies a rencontré plusieurs personnalités de l'État, des cadres de l'administration civile, de la gendarmerie, de la douane, de la police et des forces armées. Elle s'est également entretenue non seulement avec la communauté diplomatique sur place, mais aussi avec des personnes ressources et des responsables d'organisations non gouvernementales. Pour l'essentiel, la Mission s'est déroulée en liaison étroite avec la Commission nationale d'experts mise en place par le gouvernement. Sur la base des termes de référence arrêtés par l'Organisation des Nations Unies, la Commission nationale d'experts a produit un mémorandum sur la situation de la prolifération des petites armes au Mali.

Ma délégation saisit l'occasion qui lui est offerte pour réitérer au Secrétaire général les sincères remerciements du

peuple et du Gouvernement maliens pour l'attention qu'il a accordée à la demande du Mali et pour y avoir dépêché cette mission. Le souhait des autorités maliennes est de voir se poursuivre cette action afin qu'elle aboutisse à des résultats concrets.

Le phénomène de la prolifération des petites armes s'étend aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et touche indifféremment toutes les couches de la société. À défaut de statistiques précises, son ampleur peut être appréciée par la recrudescence de la criminalité au moyen des armes. Le phénomène a déjà fait l'objet de plusieurs études depuis 1990, notamment de séminaires regroupant diverses couches de la société, sans que l'on parvienne à des résultats probants, faute de moyens appropriés de lutte. En effet le phénomène se manifeste sous diverses formes : l'insécurité engendrée par les conflits liés à la gestion des terres entre agriculteurs et éleveurs ou autres individus; le braconnage; la tendance à la généralisation de l'autodéfense; et le grand banditisme transfrontalier ou dans les centres urbains.

La prolifération des armes a atteint aujourd'hui des proportions inquiétantes autant pour la sécurité collective que pour la stabilité même de l'État.

Ouvrant les travaux de la Commission consultative, le Ministre des affaires étrangères du Mali a mis l'accent sur le phénomène préoccupant que constitue la prolifération anarchique et illicite des petites armes, tant au Mali que dans le reste de la sous-région saharo-sahélienne. Il a souligné que la maîtrise du phénomène demeure sans conteste un moyen de prévention des conflits et de lutte contre la criminalité et le banditisme.

Le Ministre a également rappelé que jusqu'à présent l'attention de la communauté internationale n'a été attirée que par la prolifération des armes dites de destruction massive, rendant secondaires les effets destructifs des petites armes qui, cependant, en raison de leur taille et de la facilité de circulation échappent à tout contrôle et demeurent donc accessibles à l'ensemble des couches sociales.

Le phénomène de la prolifération des armes, qui dépasse largement les limites de notre territoire national pour se développer à l'échelle sous-régionale, voire régionale, nécessite des actions dans le sens d'une coopération internationale concertée, harmonieuse et dynamique.

La nécessité d'une telle action concertée a été soulignée à l'occasion de la rencontre des Ministres de l'intérieur de la Gambie, du Sénégal, de la Mauritanie, du

Mali, de la Guinée Conakry, de la Guinée-Bissau et de la Sierra Leone tenue à Banjul en mai 1994. Une réunion du même genre s'est tenue en juin à Alger, en Algérie, puis à Bamako, au Mali, en août 1994.

Ces rencontres ont permis l'adoption d'importantes recommandations portant entre autres sur l'interdiction de l'importation des armes de guerre et de munitions; l'interdiction de la vente libre des armes dans chacun des États concernés; l'instauration et la promotion d'une coopération dynamique entre les services techniques chargés de la sécurité, de la défense, de la douane pour identifier les filières de trafic des armes et munitions en vue de leur démantèlement dans l'espace géographique englobant les territoires des États concernés; et l'harmonisation des législations nationales des États en matière d'armes et de munitions.

La prolifération des armes constitue non seulement un immense danger pour la sécurité et la stabilité internes de nombreux États, mais elle est aussi la source des conflits qui secouent le monde.

C'est le souci de contribuer à la préservation de la paix qui a conduit le chef de l'État du Mali à faire sa proposition au Secrétaire général. C'est dans cette même perspective que le Ministre des affaires étrangères du Mali, dans son intervention en séance plénière, le 6 octobre 1994, a attiré l'attention de la communauté internationale sur la gravité du problème en disant :

«N'est-il pas temps également de s'interroger collectivement sur un des facteurs de développement des conflits armés dans certaines régions du monde? Je veux parler de la circulation massive et incontrôlée des petites armes dans les pays du tiers monde en général, et ceux de l'Afrique en particulier. Nous savons tous que ces pays fabriquent rarement des armes. D'où viennent-elles alors? Par où passent-elles? Et que pouvons-nous faire?» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 20e séance, p. 27*)

Au moment où notre Organisation amorce une étape décisive de son histoire avec la célébration de son cinquantième en 1995, la question du contrôle des armements et du désarmement reste encore une préoccupation majeure pour l'humanité. Notre monde ne sera réellement libre et ne vivra sans l'angoisse de la destruction qu'une fois débarrassé de cette menace. La délégation malienne exhorte tous les pays à oeuvrer pour cet idéal.

M. Eltinay (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, ma délégation s'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette Commission. Nous sommes certains que, sous votre direction, nos travaux seront couronnés de succès. Par votre intermédiaire, je voudrais féliciter les membres du Bureau de leur élection et féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur von Wagner, pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de rationaliser les travaux de la Première Commission.

À l'époque de l'après-guerre froide, il semble que le monde est constamment confronté à des difficultés dans ses efforts pour consolider la paix et la sécurité internationales. Certains attribuent ces difficultés à la prolifération des conflits régionaux et internes mais négligent de s'attaquer aux causes profondes, tandis que d'autres parlent de tendance à l'accumulation d'armes de destruction massive.

La réalité demeure que la cause principale de la tension internationale perpétuelle est le manque de confiance. La confiance a été immolée au profit des intérêts à court terme des auteurs de guerre qui ont entraîné le monde dans le dilemme de la guerre froide et l'y ont maintenu pendant plus de 40 ans, durant lesquels toutes sortes d'armes de destruction massive ont été accumulées, faisant peser une menace constante sur l'humanité. D'énormes ressources humaines et matérielles absolument nécessaires au développement ont été consacrées à la course pour l'acquisition de quantités excessives d'armes de destruction massive, et il est décourageant de constater que certains s'efforcent toujours sous différents prétextes, tels que celui de «conflit de civilisations», de préserver un monde de confrontation.

Cinquante ans après la création de l'ONU, il est grand temps que la communauté internationale songe à faire revivre les idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et à faire preuve de cohérence dans ses efforts pour les réaliser.

Le Soudan, qui est entièrement attaché à ces principes, maintient que la paix et la sécurité régionales ainsi que la paix et la sécurité internationales sont indivisibles, et que leur principale composante est l'édification de la confiance. Le Chapitre VIII de la Charte fournit la base de l'édification de la confiance et traite de la question des mécanismes de règlement des litiges au niveau régional. Il en découle que le respect, par les États, du droit international et des principes de coexistence pacifique, de bon voisinage, de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et

de non-ingérence dans les affaires intérieures des États est indispensable aux relations internationales.

Conformément à son respect pour ces principes, le Soudan attache une extrême priorité à la question de l'édification de la confiance régionale au moyen de comités ministériels établis conjointement avec des pays voisins et d'autres pays de la région. Le dernier résultat en date obtenu dans le cadre d'un tel comité est l'accord conclu avec l'Érythrée en août 1994. Le processus de paix en cours, destiné à trouver un règlement pacifique négocié du conflit au Soudan méridional — processus lancé par le Soudan — est une preuve indéniable que le Soudan oeuvre sincèrement en faveur du maintien de la paix et la sécurité régionales.

Le représentant du Kenya a qualifié le processus de paix au Soudan de «vague», qualification qui n'est pas exacte. S'ils veulent que leurs remarques soient en accord avec la déclaration faite par le Président du Kenya en sa qualité de chef du Comité de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, leurs auteurs doivent veiller à être plus précis. Devant l'intransigeance des hors-la-loi, encouragés par l'appui militaire et politique qu'ils reçoivent d'un État membre du Comité de l'Autorité, le Gouvernement soudanais a proposé l'affectation d'envoyés spéciaux afin d'accélérer le processus de paix par le biais de la navette diplomatique. Toutefois, la référence à la paix au Soudan est considérée par ma délégation comme l'indication de bonnes intentions quant à l'amélioration de la situation au Soudan.

Mon gouvernement réaffirme son attachement à un règlement pacifique dans le cadre d'un Soudan uni, conformément aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale consacrés dans les Chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et à la pleine reconnaissance du droit de tous les citoyens d'exprimer leurs valeurs culturelles. De plus, nous maintenons qu'un débat sur la question de l'autodétermination est un précédent qui risque de compromettre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays africains sans exception, car la diversité ethnique est une caractéristique commune à tous les États d'Afrique. En outre, le droit à l'autodétermination est destiné à être exercé par des peuples sous domination coloniale ou étrangère et ne s'applique pas aux tribus ou groupes ethniques vivant dans un État indépendant.

Les conflits africains hérités de la période coloniale, dont le principe était «diviser pour régner», sont dus aux disparités du développement et devraient être réglés par des mesures destinées à s'attaquer à leurs causes profondes, qui

sont à chercher dans le développement. Ma délégation, tout en soulignant l'indivisibilité du développement et de la paix, regrette que certains pays développés persistent à suspendre leur aide au développement aux pays en proie à un conflit intérieur, aggravant du même coup la situation dans ces pays. Nous demandons à ces pays développés de reconsidérer leur position, afin d'accélérer le processus de paix dans les régions touchées par un conflit.

Ma délégation se félicite de la signature à Yaoundé, en septembre 1994, du pacte de non-agression entre les pays d'Afrique centrale. Nous sommes persuadés que cette mesure entraînera la création d'un climat propice à une coopération économique et sociale accrue dans la région.

Ma délégation se félicite également des progrès accomplis dans la formulation d'un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et elle espère que le Groupe d'experts gouvernementaux recevra l'aide dont il a besoin pour mettre la dernière main à ce projet, y compris pour ce qui est de la définition du champ d'application.

Nous espérons également que des mesures spécifiques seront prises pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, avec la participation active des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes aux travaux du Comité spécial.

En dépit des résolutions de l'Assemblée générale tendant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, la réalisation de cet objectif continue d'être entravée par un manque de volonté politique. La mesure courageuse prise par l'Afrique du Sud et consistant à renoncer à ses armes nucléaires doit être imitée par Israël, qui doit écouter l'appel que lui a lancé la communauté internationale pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et mette ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Ma délégation reconnaît le potentiel que constitue la Cour internationale de Justice du fait de son importante contribution au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Nous espérons que la communauté internationale usera de ce potentiel pour mettre fin de manière pacifique aux différends entre États et désamorcer les tensions issues de conflits interétatiques.

Tandis que nous nous approchons de la Conférence de 1995 des parties au TNP, nous sommes déçus de constater

que cet important Traité — que nous sommes tous tenus de renforcer ainsi que son régime pour l'élimination totale des armes nucléaires — est devenu un objet de marchandage. Les efforts déployés par les puissances dotées d'armes nucléaires pour tenter de maintenir le caractère discriminatoire du TNP et leur opposition aux appels lancés en faveur de l'universalisation du Traité ont une incidence néfaste sur le processus d'édification de la confiance internationale et de réalisation d'un désarmement complet. Les États non dotés d'armes nucléaires comptent que les puissances nucléaires leur donneront des assurances négatives et positives en ce qui concerne le non-recours aux armes nucléaires et l'engagement de ces mêmes puissances nucléaires envers la création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'octroi de l'accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

C'est à ce type de situation que continuent d'être confrontées les parties aux négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, lequel est essentiel à la prorogation du TNP. À cet égard, nous déplorons l'absence de progrès et l'impossibilité de parvenir à un consensus sur la question de l'élargissement de la Conférence du désarmement, dont le but est de refléter une approche du désarmement universelle et collective par une plus large représentation.

Nous demandons instamment que, en reconnaissance du rôle objectif qu'elles continuent de jouer dans le domaine du désarmement, les organisations non gouvernementales reçoivent le statut d'observateur auprès de la Conférence du désarmement afin qu'elles puissent contribuer efficacement à faire prendre conscience au public du monde entier de l'importance de la question du désarmement.

La question du désarmement est généralement perçue comme ne se limitant pas à certains types d'armes mais comme englobant toutes les catégories. Une des conséquences de l'approche sélective adoptée par certains est pourtant que les armes classiques ont tendance à faire l'objet d'une distinction lorsqu'il s'agit d'appliquer l'exigence de transparence en matière d'armements. Le Registre des armes classiques des Nations Unies ne sera pas efficace s'il n'est pas élargi.

En ce qui concerne le Registre lui-même, nous notons son manque de précision évident et l'absence d'une information complète dans les rapports. Les transferts illicites d'armes classiques, y compris les types perfectionnés de ces armes, continuent de déstabiliser les États où les hors-la-loi reçoivent d'énormes livraisons d'armes, qui favorisent

l'escalade des conflits et entravent les efforts déployés en faveur de la paix.

Tout en appréciant le rôle joué par les organisations non gouvernementales dans le domaine humanitaire, il faut bien dire malheureusement que certains États et certaines de ces organisations sont impliqués dans le trafic illicite des armes, et que cette information ne figure pas dans leurs rapports au Registre; cela doit inciter à recourir à des méthodes nouvelles et originales pour contenir cette source de menaces à la paix et à la sécurité internationales. Ma délégation appuie pleinement l'appel lancé en faveur de la formulation d'un code de conduite qui mettrait fin à ces activités aux niveaux régional et international.

L'Afrique, en tant que principale victime des conflits entre États et à l'intérieur des États, doit agir promptement pour mettre fin aux conflits qui continuent d'épuiser ses précieuses ressources, sans parler des pertes en vies humaines qu'ils causent. Des efforts concertés doivent être déployés et des ressources doivent être mises en commun pour faire régner la paix de manière durable et promouvoir le développement, dans l'intérêt du progrès et du bien-être de tous les peuples du continent.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Kenyon, a demandé à prendre la parole. Avec l'assentiment des membres je donne maintenant la parole à M. Kenyon.

M. Kenyon, Secrétaire exécutif [Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPCW)] (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné une fois de plus la possibilité de prendre la parole devant la Commission, et je remercie les membres d'avoir la courtoisie de m'écouter ce soir et à une heure aussi tardive.

Il y a deux ans, l'Assemblée générale, agissant sur la recommandation de la Première Commission, a adopté la résolution 47/39 par consensus. Dans cette résolution, l'Assemblée prenait acte avec satisfaction de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et engageait tous les États à la signer et à la ratifier ouvrant ainsi, en fait, la voie à la cérémonie de signature, à Paris, en janvier 1993, qui a lancé la phase préparatoire de la mise en oeuvre de la Convention. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à la Commission aujourd'hui et de faire rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des efforts visant à promouvoir

l'entrée en vigueur de cette Convention multilatérale sans précédent, qui a créé une norme mondiale à l'encontre de toute une catégorie d'armes de destruction massive. C'est à cette fin que la Commission préparatoire de la future organisation de La Haye travaille, on peut dire sans crainte d'exagérer, jour et nuit.

Depuis que la Convention a été ouverte à la signature à Paris le 13 janvier 1993, on constate que de plus en plus de gens prennent conscience que la Convention contribuera à promouvoir la stabilité régionale et mondiale en éliminant les stocks d'armes chimiques existants et les installations servant à la fabrication de celles-ci, dans un délai précis, empêchant ainsi tous les États d'acquiescer des armes chimiques, rendant les activités des États parties transparentes par le biais de déclarations et de procédures de contrôle, et en fournissant une instance pour la promotion de la coopération internationale et la solution des problèmes. Cette prise de conscience est reflétée dans le fait que le nombre des États signataires de la Convention s'élève aujourd'hui à 158 et que 16 États ont déjà ratifié la Convention. Conçue à l'origine pour remédier aux lacunes des efforts multilatéraux entrepris précédemment, la Convention est réellement devenue un test pour un nouveau type d'accord multilatéral de désarmement, assorti de mesures non discriminatoires visant à vérifier le respect, dissuader le non-respect et, si nécessaire, imposer le respect de la Convention. Un régime d'élimination des armes chimiques commence donc à émerger dans le monde entier, à quelques rares exceptions.

La Commission traite régulièrement de la question de l'universalité de la composition de la Convention, et j'ai eu des contacts personnels à ce sujet avec des représentants d'un certain nombre d'États non signataires. À sa huitième session, le mois dernier, la Commission a de nouveau décidé d'encourager les États non signataires à signer et à ratifier la Convention dès que possible. La Commission m'a demandé de communiquer cette décision aux représentants habilités de tous ces États, et d'inclure cette décision dans ma déclaration à la Commission.

L'année dernière, j'ai eu l'occasion de décrire à la Commission les premiers progrès réalisés à La Haye, et les tâches qui doivent être accomplies par la Commission préparatoire avant l'entrée en vigueur de la Convention. La première tâche consistait à mettre la dernière main à un certain nombre de procédures techniques détaillées qui avaient délibérément été laissées de côté lors des négociations de Genève, telles que la mise au point de règles opérationnelles et de procédures concernant la conduite des inspections. La deuxième consistait à créer une nouvelle

institution dotée d'une capacité de vérification solide et rentable. La troisième consistait à aider à assurer une mise en oeuvre nationale efficace par les États parties. Bien que ces trois tâches ne soient pas organiquement liées, il y a nécessairement un certain degré d'interdépendance entre les progrès réalisés à La Haye et ceux accomplis à titre individuel par les États Membres pour ce qui est des préparatifs nationaux.

S'agissant des deux premières tâches, les progrès réalisés à La Haye, sans être spectaculaires, ont été constants. Jusqu'à présent la Commission a tenu huit sessions; en outre, la Commission a réalisé des progrès substantiels dans plusieurs domaines, y compris la première phase d'inspection. Une estimation du nombre approximatif d'installations qui tomberaient sous le coup de déclarations ou des dispositions d'inspection prévues par la Convention a été faite. On estime qu'une fois la Convention entrée en vigueur, le nombre d'inspections auxquelles il faudra procéder chaque année sera de 400 environ. Pour la première année qui suivra l'entrée en vigueur de la Convention, 384 inspections sont déjà prévues.

Deuxièmement, un plan général de formation des candidats au poste d'inspecteur a été mis au point. Des offres de formation au niveau national ont été évaluées, et la certification de cours a lieu en ce moment. Les demandes de candidats à la formation d'inspecteur sont actuellement examinées et on procède aux préparatifs en vue du processus de sélection finale, qui aura lieu sept mois avant l'entrée en vigueur de la Convention.

Troisièmement, l'équipement nécessaire à la conduite des inspections a été identifié. Les critères opérationnels des principales pièces d'équipement ont été approuvés, l'examen des spécifications techniques est presque terminé, et l'acquisition d'équipement a été autorisée par la Commission.

Quatrièmement, les formulaires de déclaration à l'usage de l'industrie chimique ont pour la plupart été mis au point et sont contenus dans un recueil de projets de déclaration. Les modèles de rapports d'inspection ont en grande partie été mis au point pour les installations de stockage d'armes chimiques, les installations de type 2 et 3 et les inspections par mise en demeure. Des modèles pour les autres installations sont en cours d'élaboration.

Cinquièmement, un projet portant sur des accords types pour les installations et sur les directives et procédures touchant les activités de vérification concernant les installations de stockage des armes chimiques est actuellement à l'étude et devrait, une fois qu'il aura été achevé — ce qui

ne saurait tarder — servir de base pour la mise au point d'autres accords types pour les installations. La mise au point de directives et de procédures pour les installations de l'industrie chimique est presque terminée.

Sixièmement, la plus grande partie d'un document de base intitulé «Politique de l'OPCW en matière de confidentialité» est soit complètement terminée soit examinée attentivement. Un système de classification à l'usage de l'OPCW a été approuvé.

Septièmement, en ce qui concerne l'appui technique, les spécifications relatives au laboratoire de l'OPCW ont été mises au point, et l'emplacement du laboratoire, la liste des équipements et l'achat de ces derniers ont été approuvés par la Commission. Une politique en matière de santé et de sécurité de l'OPCW a été adoptée, et un règlement détaillé est en cours d'élaboration.

Huitièmement, l'examen d'une politique à suivre par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques — appelée l'Organisation — est déjà bien avancé. Il porte entre autres sur les procédures devant présider aux relations avec les médias pendant les inspections et sur celles concernant l'octroi de visas par les États Membres pour y faciliter l'entrée des inspecteurs.

Neuvièmement, pour ce qui est de la mise en place institutionnelle, le personnel de base du secrétariat a été recruté et les besoins en personnel pour la phase préalable à l'entrée en vigueur de la Convention ont été évalués.

Il y a quelques semaines, la Commission s'est mise d'accord sur un budget total de près de 30 millions de dollars pour 1995 — le budget est bien sûr établi en florins. Environ 15 millions de dollars seront consacrés au travail permanent de la Commission et le secrétariat conservera en gros l'effectif autorisé de 120 personnes. À l'heure actuelle, 106 personnes, de 45 nationalités différentes environ, travaillent au secrétariat.

Une fois que 65 ratifications auront été déposées, les fonds budgétaires additionnels couvriront les activités prévues pendant les six mois qui précéderont l'entrée en vigueur de la Convention, y compris la formation des inspecteurs. Au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, les effectifs de l'Organisation seront de 370 personnes, et, d'après une estimation préliminaire, six mois environ après l'entrée en vigueur de la Convention le nombre de ses effectifs dans la région se stabilisera autour de 450. Près de la moitié de ces effectifs seront des

inspecteurs. Les premières estimations budgétaires de l'Organisation elle-même sont de 75 à 80 millions de dollars pour la première année, ce qui est bien en deçà de certaines des prévisions antérieures.

Toutefois, plusieurs questions restent à régler, dont certaines remontent aux négociations sur la Convention. Les plus importantes ont trait aux procédures détaillées relatives aux inspections par mise en demeure; à la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques; aux procédures à appliquer aux armes chimiques vieilles et abandonnées; et à la question de savoir comment et quand les régimes de contrôle des exportations devront être revus à la lumière des dispositions de la Convention sur le développement économique et technique.

Plusieurs autres tâches devront d'urgence retenir l'attention dans un proche avenir, notamment : arrêter une politique du personnel pour l'Organisation afin d'attirer des experts hautement qualifiés; mettre au point un système de gestion de l'information qui réponde aux besoins de vérification tout en respectant le caractère confidentiel; répondre aux besoins en locaux de la future organisation; et préparer la transition entre la Commission préparatoire et l'Organisation.

Une autre catégorie de questions, qui intéressent surtout les États Membres, comprend notamment : l'identification précoce des installations qui devront probablement être déclarées et inspectées au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, afin de déterminer l'ampleur de l'effort d'inspection et d'assurer une répartition géographique aussi large que possible au futur corps d'inspecteurs au moyen de candidatures aux postes d'inspecteurs stagiaires venant de toutes les régions du monde.

Face à tout ce qui reste à faire et à la grande incertitude qui subsiste quant au temps dont on dispose avant le dépôt de la 65e ratification, la Commission a reconnu que l'efficacité de ses travaux devait être améliorée et elle a entrepris un travail d'évaluation à cet effet.

Outre ces tâches, entreprises à La Haye, il est extrêmement important que les États Membres procèdent eux-mêmes à des préparatifs au niveau national. Si, dans bien des cas, le processus juridique de ratification est en soi très simple, la nature même de la Convention exige une préparation minutieuse. En bref, elle consiste à fixer les priorités et à assigner les tâches de mise en oeuvre; à préparer les déclarations, y compris la mise en place de systèmes de collecte des données; à établir des contacts avec l'industrie; à préparer les projets de lois; à dresser des plans pour

l'autorité nationale; à former les personnes qui accueilleront et guideront les inspecteurs; à évaluer et à rationaliser la réglementation d'octroi de visas; et à sensibiliser les fonctionnaires de l'immigration et des douanes.

La Commission a envisagé plusieurs hypothèses de base qui sont importantes pour assurer l'entrée en vigueur sans heurt de la Convention et sa mise en oeuvre efficace. Cela suppose notamment que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie — les deux plus grands détenteurs d'armes chimiques —, de même que les États qui possèdent la grande majorité des installations industrielles civiles susceptibles d'être déclarées, déposeront leurs instruments de ratification avant l'entrée en vigueur de la Convention. Le processus sera également facilité si l'Accord bilatéral intervenu en juin 1990 entre la Fédération de Russie et les États-Unis sur la destruction et la non-fabrication d'armes chimiques est déjà entré en vigueur et en cours d'application afin que les mesures de vérification devant être prises par l'Organisation puissent compléter celles qui sont menées à bien aux termes de cet accord.

Il est clair que l'hypothèse avancée par la Commission — qu'elle pourrait entrer en vigueur dès que possible, soit en janvier 1995 — est maintenant sans objet. Néanmoins, rien dans leur attitude n'indique que les États Membres sont moins attachés à la prompte entrée en vigueur de la Convention. Il m'est agréable de pouvoir signaler que, récemment, le rythme des ratifications s'est sensiblement accéléré. Sept ratifications ont été déposées au cours des trois derniers mois, contre neuf au cours des 18 mois qui ont suivi l'ouverture à la signature de la Convention.

La Commission a en outre réitéré l'attachement des États Membres à la rapide entrée en vigueur de la Convention et demandé aux États Membres de prendre les mesures voulues pour soutenir et maintenir la dynamique politique nécessaire à la réalisation de cet objectif. Une meilleure prévision de l'entrée en vigueur de la Convention se révélera très importante pour l'exécution des projets de l'Organisation, qui réclament un certain délai d'exécution. Il faut toutefois reconnaître que même si la plupart des États Membres oeuvrent à la ratification rapide de la Convention, certains facteurs tels que les pressions d'ordre parlementaire — des élections dans certains cas — peuvent susciter une incertitude plus ou moins grande à propos de la date de ratification qu'ils avaient prévue.

Le Secrétariat est prêt à accorder toute l'aide possible aux États Membres dans leurs préparatifs et souhaite aussi tisser des liens avec les autorités nationales nouvellement désignées ou mises en place dans les États Membres.

Plusieurs organisations non gouvernementales et instituts de recherche oeuvrent avec le Secrétariat sur le processus de mise en oeuvre nationale. En outre, des séminaires sur la mise en oeuvre nationale sont organisés à La Haye et dans diverses régions du monde, et des contacts directs sont pris avec l'industrie dans le monde entier. Des réunions de représentants de l'industrie sont organisées de temps à autre à La Haye et un groupe de contact de l'industrie a été formé pour tenir compte des préoccupations particulières de celle-ci quant à la façon dont elle sera touchée par la Convention. Au début de l'année, les Pays-Bas ont accueilli un cours dispensé à l'intention du personnel national responsable des pays en développement. Un cours semblable est prévu pour l'an prochain.

Pour terminer, je tiens à rappeler ce que j'ai dit l'année dernière devant cette même Commission, à savoir que la mise en oeuvre de la Convention exigera beaucoup de persévérance et d'ingéniosité. Un appui gouvernemental et public soutenu sera nécessaire pour en assurer la prompte entrée en vigueur et l'universalité. Le renforcement de la sécurité pour tous et l'élimination à jamais de la menace des armes chimiques sont les grands avantages qu'offre la Convention. La tâche à venir ne sera pas simple. Je suis certain, cependant, que la Première Commission continuera d'apporter son aide précieuse.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au directeur du Centre pour les affaires de désarmement.

M. Davinić, Directeur du Centre pour les affaires de désarmement (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission se souviendra que lundi, 17 octobre 1994, l'éminent représentant du Mexique, l'Ambassadeur Miguel Marín Bosch, a demandé au Secrétariat des éclaircissements à propos du document d'information (A/INF/49/3) sur la «Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects», qui a été préparé conformément à la résolution 48/75 C.

Il a spécifiquement soulevé deux questions : premièrement, pourquoi ce document n'a-t-il pas été communiqué à la Conférence du désarmement, comme le demande la résolution que je viens de mentionner et qui s'y réfère en tant que «groupe intergouvernemental d'experts représentatif»; et, deuxièmement, pourquoi le document a-t-il été distribué le 21 mai et non pas le 1er mai 1994 au plus tard, comme le demandait la résolution.

Pour répondre à la première question, je rappellerai que s'il est vrai que, dans la déclaration qu'il a faite, l'année dernière, au sujet de cette résolution, le représentant du Mexique a mentionné que la Conférence du désarmement était le groupe intergouvernemental d'experts représentatif, d'autres États Membres — en grande partie ceux qui lors du vote sur ladite résolution ont voté contre ou se sont abstenus — ont prétendu que tel n'était pas le cas. Pour ne pas préjuger l'interprétation de la question de savoir si le groupe intergouvernemental est oui ou non la Conférence du désarmement, le Secrétariat a distribué le document à tous les États Membres afin que ceux pour qui la Conférence du désarmement est l'instance d'examen appropriée soient à même de suivre la question dans cet organe.

S'agissant du retard apporté dans la distribution — trois semaines après la date fixée — il était principalement attribuable aux efforts déployés par le Secrétariat pour déterminer comment il conviendrait de distribuer ce document afin qu'il puisse remplir au mieux son objectif. Je déplore les inconvénients que cela a pu causer à tout État Membre.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour cet après-midi. La Commission a ainsi achevé son débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Je voudrais à cet égard informer la Commission que 100 États Membres et quatre observateurs ont participé au débat général.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux délégations que nous suivrons à cet égard la procédure habituellement suivie pour les droits de réponse.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Chandra (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Force m'est de prendre la parole pour mettre les choses au point, l'Ambassadeur du Pakistan à Washington ayant fait diverses remarques erronées au sujet de la situation en Asie du Sud et de mon pays.

Le Jammu-et-Cachemire n'a pas été mentionné à cette Commission. Le Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. Malgré cela, le Pakistan a pris l'habitude de soulever partout cette question, y compris dans toutes les autres Commissions de l'Assemblée générale. Nos vues sur la question sont bien connues, et je n'abuserai donc pas du temps de la Commission en les répétant.

Il est paradoxal que l'Ambassadeur du Pakistan — pays qui, comme l'ont admis publiquement ses propres généraux et dirigeants, a déclenché les trois guerres contre l'Inde et possède la bombe atomique — puisse prétendre que l'Inde pose une menace à la paix. Il n'y a aucune menace à la paix et à la sécurité en dehors de celles que fait peser la participation du Pakistan aux activités terroristes dirigées contre l'Inde.

Malgré ces provocations, l'Inde agit avec son sens habituel de la retenue et des responsabilités. Contrairement aux allégations du Pakistan, le budget que l'Inde consacre à la défense — qui a toujours été beaucoup moins élevé que celui du Pakistan, tant au regard du produit national brut que du pourcentage des dépenses du gouvernement central — a régulièrement décliné ces dernières années, passant de 3,9 % du produit national brut en 1987 à environ 2,4 % en 1993. En revanche, le budget du Pakistan consacré à la défense a atteint pour cette même période environ 7 % du produit national brut. En outre, plusieurs mécanismes bilatéralement négociés et mesures de confiance sont en place pour maintenir la paix.

Tout le monde sait qu'en 1974 l'Inde s'est livrée à une explosion nucléaire souterraine à des fins pacifiques et qu'elle s'est abstenue de passer au stade de la fabrication d'armes. Le programme nucléaire de l'Inde est entièrement destiné à des fins pacifiques. De même, des commentaires sans fondement ont été faits concernant Agni et Prithvi. Le premier est un démonstrateur technologique et le second, qui n'a pas été déployé, n'est en aucun cas destiné au transport d'ogives nucléaires. Le Pakistan, par contre, a déjà déployé les systèmes de missiles Hut I et II, ce qui place la plus grande partie de l'Inde occidentale et New Delhi à portée de tir de ces engins. Il s'est également lancé depuis dans de folles dépenses pour acquérir des missiles supplémentaires.

Le Pakistan, en proposant des mesures de confiance, cherche manifestement à dissimuler l'embarras qui est le sien depuis qu'il a révélé lui-même l'existence de son programme clandestin d'armes nucléaires. Elles ont été, en outre, conçues de telle façon que l'Inde ne peut les accepter. Ces mesures ne tiennent en effet pas compte de nos responsabilités plus vastes en matière de défense, et, dans le domaine nucléaire, elles vont à l'encontre de notre position de principe, à savoir qu'il est nécessaire de tenir compte de la portée globale des armes nucléaires et d'éviter de consacrer des traités inégaux et la division du monde entre les nantis et les démunis.

Une fois encore, contrairement aux affirmations du Pakistan, nous lui avons, conformément à l'Accord de Simla, offert à plusieurs reprises, oralement et par écrit, de procéder à un dialogue bilatéral en vue de la normalisation générale des relations. Cette offre a été appuyée par une série de propositions détaillées et à grande échelle qui figure dans six documents officiels, y compris plusieurs mesures de confiance liées au désarmement qui se fondent sur des arrangements existants et sont destinées à renforcer la confiance entre les deux pays. Il convient de noter que ces propositions incluent, notamment, des mesures en vue du maintien de la paix et de la stabilité le long de la ligne de contrôle, la création d'une zone de désengagement au Siachin, afin d'étendre l'accord sur la non-attaque des installations et facilités nucléaires aux centres de population et aux cibles économiques, un accord sur le non-recours à la menace ou à l'emploi en premier l'un contre l'autre de la capacité nucléaire, etc.

Le Pakistan a choisi jusqu'à présent d'écarter cette offre de pourparlers et les propositions que nous avons faites, contredisant ainsi ses assertions, à savoir qu'il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales, car si cette menace était réelle, il serait anormal de ne pas vouloir amorcer un dialogue bilatéral et explorer les propositions tendant à inverser cette tendance. Le Pakistan a cherché à agiter le spectre d'une menace à la paix et à la sécurité internationales uniquement en tant que stratagème pour internationaliser la question du Cachemire. Une telle manoeuvre ferait reculer le processus de normalisation actuellement en cours en encourageant les terroristes appuyés par le Pakistan et exacerberait encore les relations indo-pakistantaises en donnant un coup de fouet aux ambitions territoriales du Pakistan.

Le bilatéralisme, et non l'intervention d'une tierce partie, offre le meilleur moyen de régler les divergences entre l'Inde et le Pakistan. Cette dernière approche a été essayée et s'est avérée infructueuse au cours des deux décennies qui ont suivi l'indépendance de l'Inde. Elle n'a pas empêché trois guerres entre les deux pays et n'a pas redressé l'injustice causée à l'Inde par l'agression pakistanaise au Cachemire. Les solutions fiables et durables aux problèmes entre voisins se trouvent de préférence dans le cadre bilatéral.

Le regretté père de l'actuel Premier Ministre du Pakistan, M. Zulfikar Ali Bhutto, qui était alors Président du Pakistan, s'était solennellement engagé à suivre la voie du

bilatéralisme dans l'Accord de Simla. Il est surprenant que le Gouvernement pakistanais actuel tente de revenir sur cet accord solennel.

Dans la déclaration qu'elle a prononcée au début de la journée, l'Ambassadrice du Pakistan à Washington s'est évertuée à montrer que, pour le Pakistan, les pourparlers bilatéraux ne devaient avoir lieu que dans un cadre multilatéral. Nous avons dit clairement au Pakistan, et je voudrais le réitérer maintenant, que cela n'est pas acceptable. Nous restons toutefois ouverts à des discussions bilatérales générales en vue de trouver une solution à nos problèmes : comme notre Ministre des affaires étrangères l'a déclaré récemment, «n'importe quand ou n'importe où en Inde ou au Pakistan».

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais répondre aussi brièvement que possible aux propos de mon collègue de l'Inde et aux points qu'il a soulevés. Pour ce qui est, premièrement, du bilatéralisme préconisé par l'Inde, le Pakistan est lui aussi attaché à un processus bilatéral avec l'Inde. Et pas seulement dans le contexte de l'Accord de Simla; avant même la signature de l'Accord, l'Inde et le Pakistan avaient entrepris plusieurs séries de pourparlers bilatéraux dans le but spécifique de trouver une solution au conflit du Jammu-et-Cachemire.

Aujourd'hui encore, le Pakistan est disposé à entamer des pourparlers bilatéraux avec l'Inde, à condition que ces pourparlers soient utiles et substantiels. Ces quatre dernières années, nous avons tenu sept sessions de pourparlers au niveau des Secrétaires aux affaires étrangères. À chaque fois que nous avons soulevé la question du conflit au Jammu-et-Cachemire, l'Inde nous a claqué la porte au nez. C'est pourquoi nous avons demandé à la communauté internationale d'attirer l'attention du Gouvernement indien et du monde sur le fait que le différend au Jammu-et-Cachemire est l'un des plus anciens conflits inscrits à l'ordre du jour de l'ONU et qu'il s'agit d'un territoire contesté dont le statut final devra être déterminé au moyen d'un plébiscite impartial organisé conformément aux vœux de la population. C'est ce qui est écrit dans les résolutions du Conseil de sécurité, et nous sommes persuadés que l'Inde et le Pakistan, et les Nations Unies, sont tous attachés à la mise en oeuvre de ces résolutions.

Si l'Inde est prête à discuter de la mise en oeuvre des résolutions, si l'Inde est prête à discuter d'un règlement final pour le Jammu-et-Cachemire sur la base de ces résolutions, le Pakistan serait très heureux d'entamer des pourparlers. Mais il y a une contradiction dans la position indienne : l'Inde se dit prête à discuter du Cachemire mais

déclare en même temps que le Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. Ces deux positions sont difficilement conciliables.

Nous croyons que l'aide de la communauté internationale est nécessaire à ce stade pour aider l'Inde et le Pakistan à venir à bout de leurs divergences, car, comme l'a dit le Secrétaire général lors de sa visite en Asie méridionale le mois dernier :

«Nous craignons que l'escalade des hostilités entre le Pakistan et l'Inde n'entraîne un accident aux conséquences désastreuses.»

Ce sentiment se trouve également reflété dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

Nous estimons que la communauté internationale — l'ONU — doit faire sa part pour écarter l'éventualité d'une menace contre la paix en Asie méridionale. Le fait que l'Inde déclare souscrire au bilatéralisme n'est pas suffisant, étant donné que, pour l'Inde, le bilatéralisme signifie l'imposition de son hégémonie sur ses voisins plus petits. Aucun État souverain représenté dans cette salle n'accepte que le bilatéralisme soit utilisé comme doctrine pour empêcher que l'obligation qu'ont les États Membres, en vertu de la Charte, de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité soit respectée.

Le représentant de l'Inde a également parlé de la question nucléaire. C'est l'Inde qui a introduit la menace de prolifération nucléaire en Asie méridionale en 1974 en faisant exploser une bombe atomique. L'Inde peut bien qualifier cette explosion de pacifique, mais tout le monde sait que c'est une bombe atomique que l'Inde a fait exploser en 1974. Les faits prouvent que l'Inde possède bel et bien cette capacité. Et c'est cette capacité qui est la cause première de la menace de prolifération en Asie méridionale.

De même, en ce qui concerne la mise au point de missiles, c'est l'Inde qui a donné l'exemple en déclenchant ce processus de mise au point des missiles qui menacent aujourd'hui les villes pakistanaïses. Le déploiement de missiles indiens créera une situation des plus dangereuses, et nous espérons que l'Inde réfléchira à notre déclaration et acceptera le concept de zone exempte de missiles en Asie méridionale.

Enfin, je tiens à dire que la communauté mondiale ne peut ignorer le fait qu'il existe aujourd'hui en Asie méridionale une importante menace à la paix et à la sécurité. En août dernier, les forces indiennes ont violé à 142 reprises la

ligne de cessez-le-feu au Cachemire. Ce chiffre a été reconnu par le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. Si 142 violations du cessez-le-feu entre deux armées totalisant près de deux millions d'hommes ne constituent pas une menace à la paix et à la sécurité du monde, alors qu'est-ce que c'est et quelle en est la cause? C'est contre cette menace que nous demandons à la communauté internationale d'agir.

M. Chandra (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : En cette heure extrêmement tardive, je serai très bref. Il semble que le Pakistan ait beaucoup de problèmes et qu'il ait à se plaindre de beaucoup de choses : questions nucléaires, questions de désarmement, violations de cessez-le-feu, et ainsi de suite. À notre avis — et je crois que tout le monde est d'accord sur ce point — le plus court chemin d'un point à un autre est la ligne droite. Puisque la ligne droite entre New Delhi et Islamabad est effectivement la plus courte, j'aimerais demander au Pakistan d'accepter notre offre, maintes fois répétée, de tenir des pourparlers bilatéraux directs afin d'aborder tous les sujets — puisqu'il se plaint de tellement de choses — et d'arriver à une normalisation complète de toutes les relations.

Aucun des détours par New York et Genève ne s'est avéré utile jusqu'à présent et il en sera de même à l'avenir. Je terminerai en posant une question : pourquoi le Pakistan ne peut-il respecter ce à quoi il s'est engagé dans l'Accord

de Simla et entamer des pourparlers pour régler tous ses problèmes avec l'Inde?

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'on me permette de répondre très brièvement à mon collègue de l'Inde. En ce qui concerne tout d'abord le respect de l'Accord de Simla, je voudrais dire ceci : l'occupation indienne du glacier de Siachine était-elle une façon de respecter l'Accord de Simla? Les forces indiennes continuent d'occuper Siachine, en violation flagrante des dispositions de l'Accord de Simla. Le Pakistan a, comme je l'ai dit, essayé à maintes reprises de régler ces problèmes de manière bilatérale avec l'Inde. Il est toujours disposé à le faire si l'Inde est prête à entamer un dialogue sérieux et utile avec le Pakistan, si l'Inde est prête à faire la paix avec le Pakistan.

Mais, aujourd'hui, 600 000 soldats indiens se trouvent au Cachemire, tuant, mutilant et brutalisant le peuple cachemirien. Comment l'Inde peut-elle compter pouvoir parler de paix avec le Pakistan alors qu'elle fait la guerre au peuple cachemirien? L'Inde peut-elle répondre à cette question et nous dire qu'elle retirera son armée du Cachemire? Cherchera-t-elle à parvenir à un règlement pacifique au Cachemire? Si la réponse est «oui», elle nous trouvera demain à la table des négociations.

La séance est levée à 19 h 20.